

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 novembre 2011

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 515 000 F pour les années 2012 à 2015 à l'association F-Information

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association F-Information pour les années 2012 à 2015 est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse, pour les années 2012 à 2015, un montant annuel de 515 000 F à l'association F-Information, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2012 à 2015 sous le programme H08 Droits humains (rubrique 04.06.02.00 365 0 0103).

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à F-Information de contribuer à réaliser dans les faits l'égalité dans la formation, au travail et dans la famille, via une mise à disposition d'un centre d'information, d'orientation et de documentation spécialisé sur les questions féminines à Genève.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

L'association F-Information doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par F-Information de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité, de la police et de l'environnement.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est soumis a pour but d'octroyer une aide financière annuelle à l'association F-Information, pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015. Elle marque la volonté du Conseil d'Etat de soutenir financièrement une association telle que F-Information car celle-ci participe, de par les activités menées auprès de ses usagères et usagers, à la réalisation des orientations stratégiques qu'il a fixées dans son programme de législature 2010-2013, en particulier à sa neuvième priorité, à savoir le renforcement de l'égalité entre hommes et femmes face à la montée des inégalités et la dégradation des conditions de vie.

1. Introduction – description de l'association

F-Information est une association de type social à but non lucratif, subventionnée et reconnue d'utilité publique. Elle compte environ 600 membres cotisant-e-s et a fêté ses 30 ans d'existence en mai 2011.

Sur la région genevoise, elle est la seule association à offrir, prioritairement aux femmes, un lieu d'information, de conseil et de soutien social, psychologique, professionnel et juridique, grâce à son équipe pluridisciplinaire. Unique par ses prestations variées, elle assure également la gestion d'une bibliothèque spécialisée sur tous les thèmes en lien avec les femmes, les familles et l'égalité.

2. Mission, objectifs généraux et opérationnels et prestations

2.1 Mission

- Informer, écouter, orienter et soutenir en priorité les femmes dans une approche globale et préventive de leurs problématiques.
- Organiser et animer des groupes favorisant le tissage de liens sociaux.
- Gérer un centre de documentation spécialisé, fonctionnant en réseau avec les bibliothèques de Suisse occidentale, fournissant une aide personnalisée dans les recherches documentaires.
- Travailler en réseau avec les administrations publiques et le tissu associatif genevois.

2.2 Objectifs généraux

F-Information contribue :

- à l'autonomie de choix et à la prise de confiance des femmes;
- à l'insertion socio-économique des usagères et usagers;
- à l'intégration des femmes étrangères;
- au tissage de liens sociaux;
- à la promotion de l'information et de la documentation sur l'égalité hommes/femmes en partenariat avec le SPPE (Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme).

2.3 Objectifs opérationnels

- Informer, conseiller et orienter les femmes et les hommes.
- Soutenir les femmes en difficulté.
- Offrir des espaces de rencontres permettant la création de liens sociaux.
- Mettre à disposition un fonds documentaire sur les thèmes en lien avec les femmes, les familles et l'égalité, pour le grand public et le public spécialisé (universités, recherche, administrations, etc.).
- Travailler en réseau avec les partenaires.

2.4 Les prestations de F-Information

- Assurer des permanences d'accueil (écoute et information) ainsi qu'une permanence téléphonique juridique, pour femmes et hommes.
- Fournir des consultations diversifiées de type juridique, professionnel, psychosocial, et orienter si nécessaire les usagères et usagers vers les organismes et/ou associations adéquats.
- Effectuer des démarches d'aides administratives, juridiques et financières pour les femmes qui ne peuvent pas être orientées ou prises en charge ailleurs.
- Animer des activités collectives variées par le biais de rencontres et d'ateliers.
- Gérer la bibliothèque Filigrane.
- Mettre à disposition des partenaires des informations et des outils professionnels (création d'une base de données juridiques, journal, agenda, catalogue en ligne d'adresses pour les femmes, réseau des bibliothèques de Suisse occidentale – RERO).

Les usagères et usagers bénéficient ainsi d'un accueil centralisé et d'une vaste palette de prestations.

F-Information fournit un important service de consultations dans divers domaines (plus de 3000 en 2010). Elle effectue également un nombre croissant de démarches d'aide et de suivi touchant des questions administratives ou juridiques, d'hébergement et de logement, de précarité financière, de dettes et poursuites. (En 2010, 568 démarches ont été effectuées, soit un accroissement de 15% sur les 3 dernières années). Cette augmentation des demandes est à mettre en lien avec l'augmentation de la précarité à Genève, comme dans le reste de la Suisse constatée par les statistiques (voir le résumé statistique de l'OFS¹ et de l'OCSTAT² en annexe au contrat de prestations), qui touche prioritairement les femmes (le nombre de dossiers traités par l'Hospice Général augmente chaque année; en 2009, 55% des bénéficiaires de l'aide sociale à Genève sont des femmes; 20% sont des familles monoparentales).

Ces prises en charge individuelles représentent une charge importante de travail, sans cesse accrue par la complexité et la précarité des situations rencontrées.

Avec ses consultations, F-Information pallie la surcharge des services sociaux et organismes publics prodiguant des prestations sociales, et prend en charge les personnes ne correspondant pas aux critères d'attribution des aides sociales.

F-Information travaille régulièrement en relais avec d'autres partenaires (associations ou organismes, services de l'Etat), pour une meilleure orientation ou un accompagnement des personnes qui le nécessitent. Ce travail en réseau permet aussi des échanges d'expériences nécessaires à l'enrichissement et à la bonne dynamique de la vie d'une association.

3. Fonctionnement de l'association

F-Information est une association de droit privé, dont l'organe faîtière est l'assemblée générale. Un comité directeur est garant du projet institutionnel et responsable de la politique de l'association, ainsi que de l'utilisation des ressources.

L'équipe compte 10 professionnelles à temps partiel, l'équivalent de 6 postes de travail rémunérés à temps plein.

¹ Office fédéral de la statistique. Rapport social statistique suisse 2011

² Office cantonale de la statistique. Mémento statistique du canton de Genève, 2011

3.1 Conditions salariales à F-Information

Malgré quelques améliorations décidées par le comité de l'association en 2009 (intégration des heures supplémentaires régulières dans les cahiers des charges qui ont été revus, principalement pour la coordination ou les responsables de projet, ainsi qu'une prime de responsabilité de 200 F mensuels qui leur est octroyée), les conditions salariales de l'association ne sont pas à la hauteur de ce que peuvent percevoir des professionnelles de niveau universitaire (niveau de formation de la plupart des membres de l'équipe)³ et assumant des responsabilités de gestion et de coordination dans une association de taille moyenne :

- un salaire mensuel de 6 820 F brut pour un 100% (sur la base de l'échelle des salaires de l'Etat – classe 15, annuité 3-4);
- pas de 13^e salaire;
- une prime unique pour l'ancienneté uniquement par un palier tous les 5 ans s'échelonnant de 500 F à 3000 F;
- pas de progression salariale possible avec des échelons.

3.2 Statistiques

Les consultations individuelles d'ordre juridique, professionnel, familial ou personnel restent stables, en raison de la limitation du nombre de plages horaires disponibles. En effet, à l'heure actuelle, le temps moyen d'attente pour obtenir un rendez-vous est déjà de 8 - 10 jours et environ 200 demandes par an ne peuvent pas être traitées. Les démarches de suivi représentent une charge importante de travail, sans cesse accrue par la complexité et la précarité des situations rencontrées.

Les autres prestations (activités collectives et secteur information et documentation) sont, elles, en augmentation, en lien direct avec la croissance des demandes qui peut être absorbée.

³ *Avocate et juriste, sociologue, formatrices d'adultes et diplômées post-licence en Education des adultes, diplômée en travail social HES, licenciée en pédagogie et psychanalyste, bibliothécaires spécialistes I+D.*

Le taux de fréquentation globale de F-Information est en constante augmentation depuis 2007 :

Prestations	2007	diff. %	2008	diff. %	2009	diff. %	2010
<i>Prises en charge individuelles *</i>	3 786	-1,8	3 718	-4,4	3 554	+1,9	3 624
<i>Information et documentation</i>	1 807	+2,2	1 848	+7,4	1 997	+13,8	2 317
<i>Activités collectives</i>	1 183	+6,5	1 265	+19	1 571	+5,7	1 666
TOTAL	6 776	+0,8	6 831	+4,1	7 122	+6,4	7 607

Commentaire :

* Les prises en charge individuelles restent stables puisque les plages de consultation sont limitées en nombre.

PROJECTION

Si la tendance à l'augmentation se maintient, la totalité des demandes adressées à l'association devrait atteindre 9'608 à fin 2015, représentant une augmentation de 21 % par rapport à fin 2010.

Prestations	diff.%	2011	2012	2013	2014	2015
Activités collectives	+10,4	1 839	2 031	2 242	2 475	2 732
Information et documentation	+7,8	2 498	2 693	2 903	2 973	3 205
Prises en charge individuelles	0	3 671	3 671	3 671	3 671	3 671
TOTAL		8 008	8 395	8 816	9 119	9 608

Remarque:

La projection des prises en charge individuelles 2011-2015 se base sur la moyenne des consultations menées en 2007-2010.

Le pourcentage d'augmentation des activités collectives a été calculé d'après la moyenne des pourcentages 2008 et 2010 (2009 présentant un chiffre exceptionnel).

3.3 Evolution des prestations depuis 2009

En lien avec l'augmentation des besoins des bénéficiaires et l'évolution des pratiques professionnelles, l'association F-Information a développé ses prestations :

Dans le domaine juridique :

- mise sur pied et exploitation d'une permanence téléphonique juridique hebdomadaire (dès 2010).

Dans le domaine professionnel :

- élaboration du projet de Job-coaching en lien avec le Réseau Femmes (2009-2010).
- mise en route d'un projet de service traiteur pour des femmes du RESI-F (Réseau interculturel d'échanges de savoirs), en partenariat avec Essaim (incubateur de la Chambre de l'économie sociale et solidaire APRÈS-GE) (2010).
- accueil et accompagnement de stagiaires en vue de leur réinsertion ou réorientation professionnelles (dès 2009).

Dans le domaine de l'accueil et de l'écoute :

- plage d'accueil téléphonique supplémentaire les jeudis après-midi (dès 2009).

3.4 Amélioration de l'efficience

L'amélioration de l'efficience est une préoccupation constante de l'association F-Information. Les actions suivantes, menées par l'association, le démontrent :

- **Renforcement du travail en réseau, notamment dans la collaboration active avec les partenaires :**
 - *publics* : principalement le SPPE (service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme) et le BIE (bureau d'intégration des étrangers).
Exemple: Etats généraux de l'égalité en mai 2011.
 - *sociaux* : le Réseau Femmes (dépliant commun 2009; mise sur pied et gestion d'une base de données Juris en 2010) et le RAP-FARGO (Regroupement d'associations privées et Fédération d'associations privées d'action sociale).
Exemples: journées du partenariat 2008 et 2011, journées de formation commune 2010.

- **Développement des processus internes de gestion pour répondre aux exigences légales posées aux organismes subventionnés** (LIAF, normes comptables, système d'évaluation, etc.) (dès 2008).
- **Diversification des fonds financiers**

Diversifier les sources de financement pour les associations est une nécessité imposée par le canton. Depuis 2008, F-Information a activement cherché à diversifier la provenance de ses recettes. De nombreuses demandes de fonds ont été déposées chaque année auprès d'organismes privés et publics, ce qui a permis de développer des prestations répondant aux demandes croissantes du public, sans augmenter la contribution de l'Etat. Ces financements sont les suivants :

- fonds fédéraux :
 - **BFEG** (Bureau fédéral de l'égalité entre homme et femme) pour les consultations professionnelles et droit du travail.
 - **ODM (Office des Migrations)** : pour les activités du RESI-F.
- autres fonds publics :
 - **Communes genevoises** : pour les consultations.
 - **BIE** : pour les activités du RESI-F.
- soutiens privés :
 - **Fondation Wilsdorf, Fondation Meyrinoise pour la promotion sportive culturelle et sociale et Loterie Romande** pour le matériel et l'équipement.
 - **Marraines** (dons de particuliers) pour la prise en charge du paiement des consultations pour celles et ceux qui ne peuvent s'en acquitter.
 - **Loterie Romande et Fondation Wilsdorf** : dons exceptionnels pour le fonctionnement liés aux nouveaux projets et la migration sur RERO, respectivement pour 2010 et pour 2011.

Le tableau financier 2008 – 2012, figurant au point 3.5. ci-dessous, donne une vue d'ensemble des diverses sources de financement de F-Information.

3.5 Tableau financier 2008-2012 (comptes et budgets)

En italique : montants estimés

budgets 2011-2012

	2011	2012
	515 000	515 000
	165 000	165 000
	--	--
	9 500	9 500
	2 600	2 600
	40 000	40 000
	13 615	70 000
	+30 000	
	16 374	
	3 000	5 000

comptes 2008-2010

	2008	2009	2010
Subvention Etat	515 000	515 000	515 000
Subvention Ville	140 000	165 000	165 000
Autres fonds publics ponctuels		109 300	27 470
- <i>BFEG*</i>	5 000	5 000	10 000
- <i>ODM</i>			
BIE	28 500	37 700	36 500
Communes genevoises			
Soutiens privés			
Fondation Wilsdorf	27 740		21 074
Loterie Romande GE et LSNE		17 000	80 000
Fondation Mevrinoise	24 660		
Marraines	4 300	2 280	2 920
Charges de personnel (avec charges sociales)	551 169.50	543 815.60	611 987.95

	608 000	592 000
--	---------	---------

* En 2009, F-Information a fait une demande au Bureau Fédéral de l'EGalité (BFEG), pour une activité correspondant à leurs critères d'attribution (soutien aux consultations professionnelles et juridiques en lien avec la LEg). Ce soutien financier versé en 2009 et 2010 n'a pas été pérennisé pour les années à venir malgré la qualité que le Bureau Fédéral a reconnu au projet, ceci en raison de changement de critères d'attribution de sa part (le BFEG a choisi de ne pas soutenir de manière pérenne des organismes déjà subventionnés). Cette décision est malheureusement irréversible.

4. Demande d'aide financière

Compte tenu de tout ce qui précède, le présent projet de loi a pour but d'accorder à F-Information une aide financière de 515 000 F pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 sur la base des éléments mentionnés ci-dessus.

5. Budgets prévisionnels 2012 à 2015

Les budgets prévisionnels 2012 à 2015 sont fixés à 515 000 F par année.

6. Contrat de prestations

Depuis la fin de l'année 2004, l'association F-Information/Filigrane est liée au SPPE par un contrat de prestations, ce qui donne une garantie supplémentaire du suivi rigoureux de l'utilisation des aides financières annuelles.

7. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

Annexe 1

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité, de la police et de l'environnement.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 515'000 F à F-Information pour les années 2012 à 2015.
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 04.06.02.00 365 0 0103.
- **Numéro et libellé de programme concerné** : H 08 Droits humains.
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	-	0.52	0.52	0.52	0.52	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	-	0.52	0.52	0.52	0.52	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	-	0.52	0.52	0.52	0.52	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
- Ce crédit de fonctionnement, réparti en tranches annuelles, devra être inscrit au budget de fonctionnement dès 2012.
- Cette aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2015.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 27.03.2011

Signature du responsable financier :


 Lien
 NGUYEN-TANG BOMPAS

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 30.9.2011

Visa du département des finances :


 Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet loi accordant une aide financière annuelle de 515'000 F pour les années 2012 à 2015 à l'association F-Information

Projet présenté par le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
		2.875%						
charges financières récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :

Date : 27.09.2011


LIEN
NGUYEN-TANG BOMPAS

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet loi accordant une aide financière annuelle de 515'000 F pour les années 2012 à 2016 à l'association F-Information

Projet présenté par le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	515'000	515'000	515'000	515'000	515'000	0	0
Charges en personnel [30] (rémunération des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] (charges en matériel et véhicule (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.) Charges de bâtiment (fluides (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tabliano) Amortissements (report tabliano)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [33] Provision [33] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	515'000	515'000	515'000	515'000	515'000	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (programmation de revenus (rejets, remboursements, taxes), subvention report, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	0	515'000	515'000	515'000	515'000	515'000	0	0
Remarques:								

Signature du responsable financier: 
 Date: 27.09.2011
 Lienh NGUYEN-TANG BOMPAS

Annexe 4

- 1 -



Contrat de prestations 2012-2015

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Madame Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département
de la sécurité, de la police et de l'environnement (le département),

d'une part

et

- **F-Information (la bénéficiaire)**

représentée par

Mesdames Doris Gerber et Brigitte Mantilleri, co-présidentes

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, de la police et de l'environnement, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par F-Information ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de F-Information;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1**

<i>Bases légales</i>	Les bases légales relatives au présent contrat de prestations sont notamment :
<i>Base légales fédérales</i>	<ul style="list-style-type: none">• L'art. 8, al. 3 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 (RS 101) ;• La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 (LEg ; RS 151.1) ;
<i>Bases légales cantonales</i>	<ul style="list-style-type: none">• L'art. 2A de la Constitution de la République et Canton de Genève, du 24 mai 1847 (Cst GE ; RSG A 2 00)• Le règlement instituant un service et une commission consultative de l'égalité entre homme et femme, du 25 août 2004 (RComEg ; RSG B 1 30.12) ;• La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) et son règlement d'application, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).

Article 2

<i>Cadre du contrat</i>	Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'égalité dans la formation, en politique, au travail et dans la famille.
-------------------------	---

Article 3

<i>Bénéficiaire</i>	<p>Forme juridique : F-Information est une association de droit privé selon les articles 60 et suivants du code civil suisse. L'association, créée en 1981, est de nature non gouvernementale (ONG), a toujours privilégié une approche concertée avec les collectivités publiques, dans le respect des rôles et spécificités des uns et des autres.</p> <p>Buts statutaires : cf. article 2 des statuts de l'association (annexe 2).</p>
---------------------	---

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. F-Information s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Fourniture de permanences d'accueil (écoute et information) et de permanence téléphonique juridique pour femmes et hommes.
- Fourniture de consultations individuelles diversifiées de type juridique, professionnel et psycho-social à toute femme de la région genevoise (les hommes sont aussi accueillis).
- Accomplissement de démarches d'aides administratives, juridiques et financières, pour les bénéficiaires ne pouvant être orienté-e-s ou pris-es en charge ailleurs.
- Mise à disposition du public d'une documentation actualisée sur la vie au quotidien, et d'informations et d'outils professionnels pour les partenaires.
- Gestion de la bibliothèque Filigrane spécialisée sur le thème "Femmes, Familles, Egalité" s'adressant à un public diversifié.
- Animation d'activités collectives variées destinées prioritairement aux femmes.

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, de la police et de l'environnement, s'engage à verser à F-Information une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

- 5 -

2. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants:
Année 2012 : Fr. 515'000
Année 2013 : Fr. 515'000
Année 2014 : Fr. 515'000
Année 2015 : Fr. 515'000
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de F-Information figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, F-Information remettra au département de la sécurité, de la police et de l'environnement une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon un versement trimestriel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires")

Article 8

Conditions de travail

1. F-Information est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 LIAF.

Article 9*Développement durable*

F-Information s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

F-Information s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

F-Information, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité, de la police et de l'environnement :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 12*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et F-Information selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de F-Information. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par F-Information est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du

- 7 -

compte de réserve spécifique.

4. F-Information conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

5. A l'échéance du contrat, F-Information conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6. A l'échéance du contrat, F-Information assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire directe

Conformément à l'art. 14 al. 3 LIAF, F-Information s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par F-Information auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 12 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la sécurité, de la police et de l'environnement aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.

- 8 -

4. Les tableaux de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent en annexe 1 du présent contrat (annexes 1 et 1bis). Ils sont réactualisés chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de F-Information ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par F-Information;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève par la voie de l'action judiciaire.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) F-Information n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue dans un délai de 2 mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 Tableau des indicateurs de prestations
- 1bis Tableau des indicateurs de fonctionnement
- 2 Statuts de F-Information
- 2bis Organigramme
- 2ter Système salarial
- 2quater Liste des membres du comité
- 3 Plan financier pluriannuel (2012-2015)
- 4 Rapport de l'organe de révision sur les comptes de l'exercice 2010
- 4bis Rapport de l'organe de révision sur les comptes de l'exercice 2009
- 5 Résumé des aides financières perçues pour l'année 2010
- 6 Rapport d'activité 2010
- 7 Résumé statistique
- 8 Activités déployées par l'association en 2009 et 2010
- 9 Nouvelles prestations et activités déployées par l'association dès 2011
- 10 Descriptif des buts proposés au comité pour les années 2012 à 2015
- 11 Liste d'adresses des personnes de contact
- 12 Directive du Conseil d'Etat concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 13 Directive transversale du Conseil d'Etat "Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées"
- 14 Directive transversale du Conseil d'Etat « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques »
- 15 Rapport d'évaluation des indicateurs

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

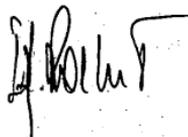
Isabel Rochat

conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de l'environnement

Date :

17/11/11

Signature



Pour F-Information

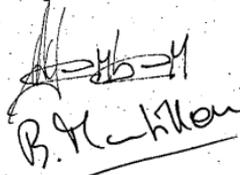
représentée par

Doris Gerber et Brigitte Mantilleri
co-présidentes

Date :

15.09.2011

Signature


B. Mantilleri



Contrat de prestations 2012-2015

ANNEXES

- 1 Tableau des indicateurs de prestations
- 1bis Tableau des indicateurs de fonctionnement
- 2 Statuts de F-Information
- 2bis Organigramme
- 2ter Système salarial
- 2quater Liste des membres du comité
- 3 Plan financier pluriannuel (2012-2015)
- 4 Rapport de l'organe de révision sur les comptes de l'exercice 2010
- 4bis Rapport de l'organe de révision sur les comptes de l'exercice 2009
- 5 Résumé des aides financières perçues pour l'année 2010
- 6 Rapport d'activité 2010
- 7 Résumé statistique
- 8 Activités déployées par l'association en 2009 et 2010
- 9 Nouvelles prestations et activités déployées par l'association dès 2011
- 10 Descriptif des buts proposés au comité pour les années 2012 à 2015
- 11 Liste d'adresses des personnes de contact
- 12 Directive du Conseil d'Etat concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 13 Directive transversale du Conseil d'Etat "Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées"
- 14 Directive transversale du Conseil d'Etat « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques »
- 15 Rapport d'évaluation des indicateurs

Annexe 1
Tableau de bord Contrat de prestations 2012-2015
TABLEAU D'INDICATEURS DE PRESTATIONS

Annexe 1

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Prestations	Indicateurs	Valeurs-cibles Base chiffres 2010				
				2012	2013	2014	2015	
Contribuer à l'autonomie de choix des femmes Aider à l'insertion socio-économique des femmes	Informier, conseiller et orienter les femmes	<p>Activités d'information¹</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer des permanences d'accueil (écoute et information) sur place et par téléphone - Assurer une permanence téléphonique juridique 	<p>Sur un nombre annuel de demandes d'environ 1600, taux de satisfaction des bénéficiaires sur la qualité de l'accueil et sur la pertinence de l'information (par questionnaire)</p> <p>Accroître le nombre de prises en charge avec conseil juridique</p>	85%	85%	85 %	85 %	
		<p>Activités de conseil²</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir des consultations individuelles diversifiées de type juridique, professionnel et psycho-social à raison de <ul style="list-style-type: none"> - 35 % consultations juridiques - 35 % consultations professionnelles - 30 % consultations psychosociales <p>Activités d'orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orienter vers les organismes adéquats et les personnes compétentes pour la poursuite des démarches et établir si nécessaire un premier lien pour assurer un meilleur suivi. 	<p>Sur un nombre annuel total d'environ 1'400 consultations en face à face, obtenir un taux de satisfaction des bénéficiaires sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité de l'écoute - La capacité de proposer une solution appropriée et adéquate 	85 %	85 %	85 %	85 %	
	Soutenir les femmes en difficulté	<p>Activités de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des démarches d'aides financières, juridiques et administratives pour les femmes qui ne peuvent être orientées ou prises en charge ailleurs (tel. mail, lettres, demandes de fonds, aide administrative)² 	<p>Selon la capacité de la structure, assurer la possibilité de prises en charge à qualité égale</p>	575	580	585	590	

¹ pour une ouverture hebdomadaire de 30 heures

² cf. Résumé statistique en annexe du contrat de prestations

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Prestations	Indicateurs	Valeurs-cibles Base chiffres 2010			
				2012	2013	2014	2015
Promouvoir l'information et la documentation sur l'égalité hommes femmes	Mettre à disposition un fonds documentaire sur les questions féminines, les familles et l'égalité pour le grand public et le public spécialisé	<p>Activités de Documentation et Bibliothèque</p> <ul style="list-style-type: none"> Gérer la bibliothèque Filigrane au sein du réseau RERO. Filigrane possède 14000 ouvrages, opère 3'500 prêts par an, donne 2'400 consultations et fait 300 recherches thématiques pour le public Aider de manière très pointue le public spécialisé dans les recherches documentaires et conseiller le grand public 	Obtenir un taux de satisfaction des lecteurs quant à : <ul style="list-style-type: none"> la diversité et l'actualité des documents la pertinence des ouvrages et des publications 	90%	90%	90%	90%
		<ul style="list-style-type: none"> Offrir un fonds équilibré entre documentation spécialisée et générique destiné au grand public 	Sur environ 1'000 nouveaux documents par an, maintenir l'équilibre des deux types de fonds : <ul style="list-style-type: none"> 50% de documents spécialisés (sp) et 50% de documents grand public (gp) 	50%sp 50%gp	50%sp 50%gp	50%sp 50%gp	50%sp 50%gp
Promouvoir la culture au féminin	Utiliser le support artistique ou culturel pour sensibiliser au thème de l'égalité	<p>Prestations collectives</p> <p>Animations culturelles de la bibliothèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> Expositions, ateliers, manifestations littéraires, etc. 	Maintenir le nombre d'actions annuelles organisées à Filigrane	4	4	4	4
Contribuer au tissage de liens sociaux	Offrir des espaces de rencontres permettant la création de lien social et le partage d'expérience	<p>Animer des activités de groupe diversifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Activités de sensibilisation et d'information (ateliers de paroles, séances infos santé-social) 	Maintenir le nombre d'activités réalisées / an (avec une moyenne de 10 personnes par activité)	15	15	15	15
	Mettre à disposition des activités spécifiques permettant l'intégration des femmes migrantes	<ul style="list-style-type: none"> Groupe mensuel de rencontres pour l'intégration de femmes migrantes RESIF (réseau interculturel d'échanges de savoirs pour les femmes) Réunions ponctuelles : échanges de savoirs, cours de français, réunions culturelles pédagogiques, etc. 	Maintenir le nombre annuel de rencontres (avec une moyenne de 20 personnes par activité)	10	10	10	10
			Taux d'occupation des réunions organisées	90 %	90%	90%	90%

Annexe 1bis

TABLEAU D'INDICATEURS DE FONCTIONNEMENT

Objectifs opérationnels	Moyens	Indicateurs	Valeurs cible			
			2012	2013	2014	2015
Communiquer sur nos prestations	Outils d'information - Informer de nos activités par des supports variés : plaquettes, dépliants, journal d'information, site, envois ciblés, contact presse	Maintenir le nombre d'actions de communication non payantes menées (médiat classiques et sociaux, organisation d'événements, participation à des événements, etc.) Editer à l'interne le Journal d'information pour les membres « Les Nouvelles » 4 fois par an à 600 exemplaires, de façon à maintenir un coût annuel d'impression-édition (I) < au montant des cotisations (C)	30 à 40	30 à 40	30 à 40	30 à 40
	Gestion financière - Maîtriser les charges - Maîtriser les revenus - Garantir le traitement des salaires	Comptes charges + budget charges = <100 (positif) ou =100 (équilibré) recettes reçues + recettes budgétées = <100 (positif) ou =100 (équilibré) (charges de personnel annuel + 4) + Actif Disponible du Bilan = équilibré	I < C	I < C	I < C	I < C
Gérer les ressources	Management - Formation continue des collaboratrices à l'externe et en interne - Recours à des intervenant-e-s externes pour améliorer la qualité du travail : supervision, analyse de pratiques, etc. - Groupes de travail interne, groupes de réflexion	Nombre de formations continues faites: au moins une formation par an et par personne Nombre d'interventions extérieures annuelles	≥1	≥1	≥1	≥1
Evaluer, consolider et améliorer	Carte graphique des risques suivie par le comité - Préservation des actifs et autorisation des dépenses	Séances de travail d'équipe: bilan d'évaluation annuel, colloques institutionnels, colloques d'équipe et interventions	4	4	4	4
			2x mois en moy.			
Contrôle interne et gestion des risques	- Processus technologique: performance des outils informatiques - Processus activités : protection des données et accès aux données (des usagères et du personnel)	- Appliquer les signatures nécessaires en fonction des limites de montant définies. Nombre de documents couverts par ces consignes - Disposer d'informations permettant de prendre des décisions financières adéquates : établir régulièrement un tableau prévisionnel de trésorerie	98%	98%	98%	98%
		Externalisation du risque: point 2x an avec consultant sur les sauvegardés et contrôler l'état du serveur. Taux de données sécurisées	4x/an	4x/an	4x/an	4x/an
		Mettre en place des mesures de contrôle en créant une check-list de sécurité conforme à la LIPAD. Nombre de données sécurisées	90%	93%	95%	98%
			80%	85%	85%	90%

³ Valeurs cible possibles dans la mesure où les demandes d'augmentation au canton et à la ville sont acceptées.

Annexe 2

STATUTS**ASSOCIATION F-INFORMATION****Article 1^{er} : Nom et siège**

F-Information est une association sans but lucratif constituée conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du code civil suisse, dont le siège est à Genève.

Article 2 : Buts

L'association a pour buts, dans l'esprit d'une société plus solidaire :

1. De promouvoir l'égalité entre femmes et hommes.
2. De favoriser l'autonomie des femmes.
3. D'informer et orienter les femmes sur les questions juridiques, professionnelles, familiales et personnelles.
4. De mettre à disposition un fonds documentaire spécialisé sur l'égalité entre hommes et femmes.
5. De développer le partage d'expériences et de liens sociaux.

Article 3 : Membres

1. Deviennent membres de l'association les personnes physiques ou morales ayant demandé leur adhésion et payé leur cotisation, pour autant que le comité n'ait pas refusé leur admission.

2. Le comité décide des refus d'admission ainsi que des exclusions des membres, notamment pour non paiement de la cotisation.

3. Toute personne membre de l'association peut démissionner en tout temps par simple avis donné à l'association.

Article 4 : Cotisations

1. Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

2. Lors d'une démission en cours d'année, la cotisation reste acquise à l'association.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par:

- les cotisations annuelles des membres ;
- les participations financières des usagères et usagers ;
- le produit de la vente de publications ;
- le produit des diverses activités d'animation ;
- les subventions des collectivités publiques ;
- tous dons ou legs.

Article 6 : Responsabilité financière

Les engagements et responsabilités de l'association sont uniquement garantis par ses fonds, toute personne membre de l'association étant exonérée de toute responsabilité financière quelconque.

Article 7 : Organes

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- le Bureau ;
- les vérificateurs-vérificatrices aux comptes.

Article 8 : Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est formée de tous/toutes les membres, personnes physiques ou morales. Elle dessine les orientations de l'association et en définit l'organisation.

2. Elle est convoquée par le Comité quinze jours à l'avance, une fois par année et à titre extraordinaire chaque fois que le Comité ou le cinquième des membres en fait la demande.

3. Toute proposition doit être présentée 10 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

4. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présent-e-s.

5. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présent-e-s. Les membres personnes morales disposent d'une seule voix.

6. La décision de dissolution de l'association se prend conformément à l'article 14.

Article 9 : Attributions de l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale élit le Comité pour deux ans rééligibles.

Les vérificateurs-vérificatrices aux comptes sont désigné-e-s chaque année.

2. Elle prend les décisions majeures relatives à l'existence de l'association.

3. Elle approuve le budget, les comptes et donne décharge au Comité sortant.

4. Elle a en outre les compétences suivantes :

- fixer le montant des cotisations ;
- modifier les statuts ;
- décider de la dissolution de l'association conformément à l'article 14.

Article 10 : Comité

1. Le Comité est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 9 membres, avec voix décisionnelle.
2. La ou les coordinatrices ont une voix consultative aussi bien au Bureau qu'au Comité.
Les autres membres de l'équipe peuvent assister aux réunions du Comité.
3. Les 2/3 au moins des membres du comité sont des femmes dont la présidente ou les co-président-e-s.
4. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins quatre fois par année. Si une majorité du Comité le demande des réunions supplémentaires sont agendées.
5. L'équipe par le biais des coordinatrices peut demander des séances supplémentaires de Comité.
6. L'association est représentée et engagée par la présidente ou l'une des co-président-e ou vice-présidente conjointement avec un-e membre du comité ou de l'équipe.
7. Le Comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présent-e-s. Dans la mesure du possible, ses décisions font l'objet d'un consensus.
8. Le Comité peut s'adjoindre d'autres personnes pour des tâches spéciales.

Article 11 : Attributions du comité

Le Comité a les compétences suivantes :

- Veiller à la poursuite des buts de l'association et aux intérêts de ses membres ;
- Garantir le bon fonctionnement de l'association ;
- Représenter l'association vis-à-vis de tiers ;
- Veiller à l'équilibre financier de l'association ;
- Contribuer à la recherche de fonds pour l'association ;
- Convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- Elaborer la politique de l'association en concertation avec l'équipe ;
- Elaborer le budget et l'affectation des ressources sur proposition de l'équipe ;
- Valider les comptes annuels et demander décharge à l'Assemblée Générale ;
- Engager et licencier le personnel en concertation avec l'équipe ;
- Désigner la présidence, la trésorerie et le secrétariat ainsi que les membres du Bureau ;

- Définir les mandats du Bureau.

Article 12 : L'équipe professionnelle

1. Les membres de l'équipe sont des femmes.
2. L'équipe est composée d'un nombre suffisant de personnes permettant un partage du temps de travail, et une offre de prestations polyvalentes au public de F-Information.

Article 13 Attributions de l'équipe

1. L'équipe assure l'opérationnel des activités de l'association.
2. L'équipe propose au Bureau de nouvelles actions s'inscrivant dans les buts de l'association.
3. Elle règle les affaires courantes par délégation du Bureau.
4. L'équipe se conforme au règlement interne en vigueur.

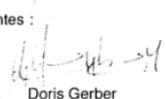
Article 14 : Dissolution

1. La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale convoquée à cet effet, et réunissant au moins 2/3 des membres. Elle prend sa décision à la majorité des membres présent-e-s.
2. Si l'Assemblée générale convoquée à cet effet, ne réunit pas le nombre de membres prévu au premier alinéa, une nouvelle assemblée est convoquée qui peut délibérer quel que soit le nombre des présent-e-s. Elle prend ses décisions à la majorité des 2/3 des membres présent-e-s.
3. En cas de dissolution, l'actif éventuel qui reste est remis à une association poursuivant des buts analogues.

Article 15 : Disposition finale :

Les présents statuts ont été adoptés et approuvés par l'Assemblée générale du 18 avril 2011.

Co-Présidentes :


Doris Gerber


Brigitte Mantilleri

Annexe 2ter**Système salarial**

Le salaire mensuel de base, qui est de CHF 39.45 brut de l'heure sur 12 mois, est le même pour toutes, quelle que soit la fonction ou la formation

L'équipe est formée de personnes très qualifiées et polyvalentes (avocates, sociologue, formatrices d'adultes et diplômées post-licence en éducation des adultes, travailleuse sociale HES, licenciée en sciences de l'éducation et psychanalyste, bibliothécaires HES).

Une prime d'ancienneté est accordée par paliers tous les 5 ans.

Elle est versée selon le barème suivant :

A partir de :

5 ans	CHF	500.—
10 ans	CHF	1'000.—
15 ans	CHF	1'500.—
20 ans	CHF	2'000.—
25 ans	CHF	2'500.—
+ de 30 ans	CHF	3'000.—

Une prime de responsabilités de CHF 200.-- par mois est accordée aux coordinatrices.

Pas de progression salariale.

Pas de 13^{ème} mois ni de gratification.

Conditions de travail***Temps de travail***

Une activité exercée à plein temps correspond à 40 heures par semaine.

Vacances

La durée des vacances est de 5 semaines par année.

Prévoyance professionnelle

L'employée est assurée dès le premier franc. Les primes sont payées paritairement par F-Information et par l'employée.

Couverture du salaire en cas de maladie, accident, maternité

F-Information a conclu une assurance couvrant le salaire en cas de maladie.

La couverture en cas d'accident est accordée selon la loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA). Une couverture complémentaire a été contractée par F-Information.

En cas de maternité, la couverture du salaire est garantie pendant une durée de 16 semaines selon le droit fédéral (LAPG) et de droit cantonal (LAMat).

Congés usuels et congés extraordinaires

Dans la mesure où les événements suivants tombent sur des jours de travail effectifs, les heures ou jours de congé suivants sont accordés, sans être imputés aux vacances et sans déduction de salaire :

Mariage	3 jours
Décès conjoint, parent, enfant	3 jours
Déménagement	2 jours

Jours fériés officiels

1^{er} janvier – Vendredi Saint – lundi de Pâques – 1^{er} mai - Ascension – lundi de Pentecôte – 1^{er} août – Jeûne genevois – Noël – 31 décembre (soit 10 jours).

Congés extraordinaires

Le Comité peut, à titre exceptionnel, accorder aux membres de l'équipe un congé extraordinaire sans solde, à condition que le congé n'entrave pas la bonne marche de l'association et que le remplacement soit au préalable organisé.

Les heures supplémentaires

Des heures supplémentaires peuvent être effectuées à concurrence d'une semaine par année, au prorata du temps de travail. Elles sont compensées par des heures de congé qui doivent être prises au plus tard dans l'année suivante. En cas de nécessité, des heures supplémentaires excédentaires peuvent être effectuées avec l'accord préalable du Comité,

Formation

L'employée a droit à une semaine de congé-formation rémunérée par année, au prorata du temps de travail. Un montant annuel est budgété pour la formation. Les membres de l'équipe peuvent en bénéficier à parts égales.

Déplacements professionnels

Les frais de transports (train 2^e classe ou essence) sont remboursés pour les déplacements professionnels hors du canton.

Locaux

- un accueil avec un poste de travail et de la documentation à disposition des usagers
- deux salles de consultation
- une petite salle de réunion
- une salle de groupe – pour les activités collectives, conférence et expositions
- un coin cuisine-toilettes
- un secrétariat avec 4 postes de travail pour 8 collaboratrices
- un bureau pour les bibliothécaires avec 3 places de travail pour 3 collaboratrices et des stagiaires, une bénévole et la coordinatrice pour les échanges de savoirs (RESI-F)
- une bibliothèque en arcade et une place de travail pour le prêt
- une cave pour les archives de la bibliothèque et de l'association.

Matériel

- Mobilier de bureau (chaises, tables, étagères, armoires, bureaux etc.)
- 8 postes de téléphones avec 3 lignes publiques et 2 lignes administratives, un fax
- deux serveurs informatiques, 8 postes utilisateurs (ordinateurs avec imprimantes) et deux postes de consultation pour le public
- 2 photocopieuses, dont une sert à la production de documents internes (dépliants, journal, brochures, etc).
- un vidéoprojecteur et un ordinateur portable
- une TV et un lecteur DVD.

Annexe 2quater**COMITE 2011- 2012****LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE F-INFORMATION 2011**

Doris GERBER	Co-présidente - Bureau
Brigitte MANTILLERI	Co-présidente - Bureau
Monique LAPIERRE :	Secrétaire - Bureau
Philippe AEGERTER	Trésorier (signature autorisée) - Bureau
Elvita ALVAREZ	Bureau
Anita CUENOD	
Anne MAHRER	
Marinette PAYOT	

Coordinatrices :**Geneviève BORDRY (signature autorisée)****Isabelle BRUGGIMANN**

Annexe 3

F-INFORMATION - BUDGETS		2012	2013	2014	2015
Produits		CHF	CHF	CHF	CHF
Subventions					
SPPE - DSPE		515'000.--	515'000.--	515'000.--	515'000.--
Office fédéral des migrations		12'000.--	12'000.--	12'000.--	12'000.--
Ville de Genève		165'000.--	200'000.--	200'000.--	200'000.--
Communes		40'000.--	40'000.--	40'000.--	40'000.--
		732'000.--	767'000.--	767'000.--	767'000.--
Subventions privées					
Fondation Wilsdorf		70'000.--			
Dons privés		3'000.--	8'000.--	8'000.--	8'000.--
Actions marraines		5'000.--	5'000.--	5'000.--	5'000.--
LORo RERO		30'000.--			
Wilsdorf RERO		13'000.--			
		121'000.--	13'000.--	13'000.--	13'000.--
Activités spécifiques					
Consultations		20'000.--	20'000.--	20'000.--	20'000.--
Revenus Filigrane		2'000.--	2'000.--	2'000.--	2'000.--
		22'000.--	22'000.--	22'000.--	22'000.--
Produits d'exploitation					
Revenus divers		2'000.--	4'000.--	4'000.--	4'000.--
Divers					
Cotisations		20'000.--	25'000.--	25'000.--	25'000.--
		897'000.--	831'000.--	831'000.--	831'000.--
Charges					
Frais de personnel					
Charge de personnel		505'000.--	485'000.--	485'000.--	485'000.--
Charges sociales		81'000.--	78'000.--	78'000.--	78'000.--
Honoraires tiers/stagiaires		34'000.--	34'000.--	34'000.--	34'000.--
		620'000.--	597'000.--	597'000.--	597'000.--
Charges des locaux					
		150'000.--	150'000.--	150'000.--	150'000.--
Charges activités spécifiques					
Fonds de solidarité - partenariats		5'000.--	5'000.--	5'000.--	5'000.--
Documentation/Livres/Abonnements		12'000.--	12'000.--	12'000.--	12'000.--
Animations/Activités collectives		3'000.--	3'000.--	3'000.--	3'000.--
Rési-F		1'000.--	1'000.--	1'000.--	1'000.--
RERO		43'000.--			
		64'000.--	21'000.--	21'000.--	21'000.--
Charges d'administration					
Frais de bureau		12'000.--	12'000.--	12'000.--	12'000.--
Frais des télécommunications		11'000.--	11'000.--	11'000.--	11'000.--
Frais d'envois		5'000.--	5'000.--	5'000.--	5'000.--
Imprimerie/Editions		10'000.--	10'000.--	10'000.--	10'000.--
Formation continue		5'000.--	5'000.--	5'000.--	5'000.--
Publicité		3'000.--	3'000.--	3'000.--	3'000.--
Maintenance/frais informatique		16'000.--	16'000.--	16'000.--	16'000.--
Cotisations		1'000.--	1'000.--	1'000.--	1'000.--
		63'000.--	63'000.--	63'000.--	63'000.--
		897'000.--	831'000.--	831'000.--	831'000.--

Annexe 4

BERDAT
— & Cie S.A. —
FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1982

F-INFORMATION**GENEVE**

o o o

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
DU 21 MARS 2011****COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2010**

BERDAT

& Cie S.A.

FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1982

Rapport de l'organe de révision au
Comité de l'Association
F-INFORMATION

GENEVE

Genève, le 21 mars 2011

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association F-Information, Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

Responsabilité du Comité de l'Association

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité de l'association. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et rééaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Membre de la CHAMBRE ~~DE~~ FIDUCIAIRE

PARTENAIRE DE BONNEFOUS & CIE SA, SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux obligations imposées par la LGAF et les directives étatiques du canton de Genève et respectent les normes fixées par la Swiss GAAP RPC 21.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.



BERDAT & Cie SA

Corinne Dumonthay
Expert-comptable diplômée
Agréée ASR

Annexes :

- Bilan au 31 décembre 2010
- Compte de résultat de l'exercice 2010
- Comptes de capitaux au 31 décembre 2010
- Annexe aux comptes annuels

F - INFORMATION
Rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Bilans au 31 décembre

ACTIF	2 0 1 0		2 0 0 9	
	CHF	%	CHF	%
Caisse	684.70		36.50	
La Poste c/c	31'724.55		5'964.40	
BCGe c/c	82'579.79		73'221.09	
Disponible	94'989.04		79'221.99	
Impôt anticipé à récupérer	48.05		225.01	
Actifs de régularisation	44'131.85		15'993.70	
Réalisables	44'179.90		16'218.71	
Total actif circulant	139'168.94	93.50	95'440.70	85.72
Aménagement & Installations	71'492.58		71'492.58	
./. amortissements	-70'817.58		-70'592.58	
Mobilier et matériel	63'852.89		63'852.89	
./. amortissements	-63'852.89		-63'852.89	
Matériel informatique	90'856.93		90'856.93	
./. amortissements	-81'856.93		-75'856.93	
Immobilisations corporelles meubles	9'675.00		15'900.00	
Total actif immobilisé	9'675.00	6.50	15'900.00	14.28
Total de l'actif	148'843.94	100.00	111'340.70	100.00

F - INFORMATION

Rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Bilans au 31 décembre

PASSIF	2 0 1 0		2 0 0 9	
	CHF	%	CHF	%
Dettes résultant d'achats et de prestations	5'241.95		12'403.25	
Dettes résultant d'assurances sociales	7'840.00		1'757.80	
Passifs de régularisation	13'400.00		25'654.45	
Capitaux étrangers à court terme	26'481.95	77.79	39'815.50	35.76
Fonds "Loterie Romande", réseau bibliothèques RERO	30'000.00		0.00	
Fonds "Loterie Romande", fonctionnement 2011	50'000.00		0.00	
Fonds "Fondation Meyrinoise pour la promotion culturelle"	40'000.00		0.00	
Fonds "Solidarité"	0.00		8'000.00	
Fonds "Livres Filigrane"	0.00		2'000.00	
Fonds "Matériels et nouveaux projets"	0.00		60'000.00	
Capitaux des fonds	120'000.00	80.82	70'000.00	62.87
Boni/(-Découvert) - 2007 et antérieur	-642.82		-642.82	
Boni/(-Découvert) reporté - période quadriennale	2'168.02		-6'606.26	
Boni/(-Découvert) de l'exercice	838.79		8'774.28	
Capital de l'association	2'361.99	1.59	1'525.20	1.37
Total du passif	148'843.94	100.00	111'340.70	100.00

F - INFORMATIONRue de la Servette 67
1202 GENEVE**Comptes de Résultat au 31 décembre**

PRODUITS	2 0 1 0			2 0 0 9	
	Budget CHF	CHF	%	CHF	%
Subvention Département des Institutions	515'000	515'000.00		515'000.00	
Subvention Ville de Genève	165'000	165'000.00		165'000.00	
Bureau Fédéral de l'Egalité	78'000	27'470.00		109'300.00	
Bureau de l'Intégration des étrangers	10'000	10'000.00		5'000.00	
Dons Communes	35'000	36'500.00		37'700.00	
Don Fondation Wilsdorf *	15'000	21'074.55		9'010.00	
Don Loterie Romande		80'000.00		17'000.00	
Don Fondation Meyrinoise Promotion culturelle		40'000.00			
Dons divers	45'000	1'571.80		2'198.90	
Marrainages / parrainages	2'500	2'920.00		2'280.00	
Cotisations	20'000	17'200.00		17'860.00	
Total subventions, dons et cotisations	885'500	918'736.45	90.12	880'348.90	95.54
Consultations	10'000	7'074.00		11'220.00	
Transit Usagères		20'447.00		20'580.50	
Filigrane	2'000	2'066.05		1'937.50	
Ventes de brochures et F300 adresses		579.00		1'345.80	
Atelier-Wend		0.00		1'345.00	
Revenus divers	2'000	2'260.00		1'212.50	
Produits extraordinaires		4'609.60		3'443.90	
Total des revenus divers	14'000	37'035.65	3.88	41'065.20	4.46
Total des produits	899'500	953'772.10	100.00	921'414.10	100.00

* En 2010, promesse de don de la Fondation Wilsdorf d'un total de CHF 34'000.- mais versé sur factures à payer.

F - INFORMATION
Rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Compte de Résultat au 31 décembre

CHARGES	2 0 1 0			2 0 0 9	
	Budget CHF	CHF	%	CHF	%
Charges de personnel	530'000	530'760.30		461'320.70	
Indemnités perte de gain		-18'973.00		-144.80	
Charges sociales	95'000	81'227.85		82'494.90	
Honoraires tiers	15'000	10'125.45		7'398.30	
Total des charges salariales	640'000	603'140.40	83.24	551'069.10	89.81
Charges de locaux	150'000	177'738.68		154'113.35	
Charges d'administration	79'500	65'339.36		63'088.36	
Charges activités spécifiques	88'000	50'384.12		44'465.81	
Total des frais d'exploitation	317'500	293'462.16	90.77	281'667.52	90.57
Intérêts bancaires & revenus divers		-151.30		-204.25	
Charges financières		259.05		278.45	
Résultat financier		107.75	0.01	74.20	0.01
Amortissements (selon annexe)		6'225.00	0.65	9'829.00	1.07
Total des charges	957'500	902'935.31	94.67	842'639.82	89.46
Résultat avant résultat des fonds	-58'000	50'836.79	5.33	78'774.28	8.55
Résultat des fonds (selon annexe)	60'000	-50'000.00	-5.24	-70'000.00	-7.60
Résultat de l'exercice (Perte = -)	2'000	836.79	0.09	8'774.28	0.95
	899'500	953'772.10	100.00	921'414.10	100.00

77



F - INFORMATION
Rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Comptes de Capitaux au 31 décembre

	2 0 1 0		2 0 0 9	
	CHF	%	CHF	%
Capital au 1er janvier (- Découvert)	-642.82		-642.82	
Résultat reporté - période 2008/2011	2'168.02		-6'606.26	
Résultat de l'exercice Boni/(- Perte)	836.79		8'774.28	
Capital au 31 décembre	2'361.99	100.00	1'525.20	100.00

18/06/2011

[Signature]
63

F-INFORMATION
Rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2010

Cadre conceptuel des normes Swiss GAAP RPC 21

La première application des normes "Swiss GAAP RPC 21" a été effectuée pour les comptes annuels 2006. Les comptes 2005 ont été recalculés pour être adaptés et comparables au nouveau système. Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le compte de gestion des fonds et l'annexe.

		2010 CHF	2009 CHF																																								
Amortissement des immobilisations corporelles (moblier, installations, aménagement, matériel informatique).																																											
Calcul des amortissements sur la valeur résiduelle à la charge de l'exercice selon les principes suivants :																																											
** 100% : petit mobilier de bureau, acquisitions jusqu'à CHF 1'000.--																																											
** 25% : mobilier et matériel																																											
** 25% : installations, aménagement																																											
** 40% : matériel informatique																																											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Solde au</th> <th>Acquisitions</th> <th>Ventes</th> <th>Amortissements</th> <th>Solde au</th> </tr> <tr> <th>01.01.2010</th> <th>2010</th> <th>2010</th> <th>2010</th> <th>31.12.2010</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Installations, aménagement</td> <td>900.00</td> <td></td> <td>-225.00</td> <td>675.00</td> </tr> <tr> <td>Mobilier et matériel</td> <td>0.00</td> <td></td> <td></td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>Matériel informatique</td> <td>16'000.00</td> <td></td> <td>-6'000.00</td> <td>9'000.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>16'900.00</td> <td>0.00</td> <td>-6'225.00</td> <td>9'675.00</td> </tr> </tbody> </table>	Solde au	Acquisitions	Ventes	Amortissements	Solde au	01.01.2010	2010	2010	2010	31.12.2010						Installations, aménagement	900.00		-225.00	675.00	Mobilier et matériel	0.00			0.00	Matériel informatique	16'000.00		-6'000.00	9'000.00						Total	16'900.00	0.00	-6'225.00	9'675.00		
Solde au	Acquisitions	Ventes	Amortissements	Solde au																																							
01.01.2010	2010	2010	2010	31.12.2010																																							
Installations, aménagement	900.00		-225.00	675.00																																							
Mobilier et matériel	0.00			0.00																																							
Matériel informatique	16'000.00		-6'000.00	9'000.00																																							
Total	16'900.00	0.00	-6'225.00	9'675.00																																							
Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles																																											
Zurich assurances		200'000.00	200'000.00																																								
Indemnités versées aux membres du Comité pour leur gestion		0.00	0.00																																								
Prévoyance professionnelle (LPP)																																											
** Le personnel de F-Information est assuré à un plan de prévoyance professionnelle auprès de la Pax - Fondation collective LPP. Le solde ouvert au 31.12.2010 figure dans le compte "Dettes résultant d'assurances sociales".																																											
		0.00	0.00																																								
Engagement hors bilan																																											
Valeur d'engagement des contrats de leasing en cours		0.00	0.00																																								

F-INFORMATION
Rue de la Servelle 67
1202 GENEVE

Détails relatifs aux charges de locaux		2010 CHF	2009 CHF		
L'association loue ses locaux depuis 2004. Toutes les charges liées à cette location sont comptabilisées dans le poste charges des locaux.					
** Location arcade et bureau		132'840.00	132'840.00		
** Charges de chauffage	6'000.00				
** Remb. Charges de chauffage	-2'627.35	3'372.65	4'405.25		
** SIG, électricité, gaz	1'701.45				
** Entretien des locaux, réparations	10'369.40				
** Aménagements locaux (dont CHF 21'074.55 couverts par le don Fondation Wilsdorf)	29'406.78	40'497.63	15'839.70		
** Assurance choses		1'028.40	1'028.40		
** Total Charges de locaux		177'738.68	154'113.35		
Détails relatifs aux charges d'administration					
** Frais de bureau, photocopies		16'667.85	16'623.50		
** Télécommunications		10'420.85	10'384.65		
** Frais d'envois		10'416.70	10'622.20		
** Frais d'impressions		8'136.50	13'216.85		
** Frais d'informatique		7'276.71	14'799.76		
** Frais divers de formation		6'359.00	3'417.80		
** Frais de publicité		2'894.45	4'218.60		
** Cotisations, dons		1'350.00	795.00		
** Réseau Femmes		1'817.30	9'010.00		
** Total Charges d'administration		65'339.36	83'088.36		
Détails relatifs aux charges activités spécifiques					
** Solidarité		5'800.55	3'955.30		
** Transit usagères		23'620.10	20'860.50		
** Frais de livres viol secours		0.00	300.00		
** Frais de livres Filigrane		6'765.62	8'513.41		
** Frais RERO Filigrane		5'000.00	0.00		
** Frais livres documentation F-Info		3'125.90	2'557.15		
** Frais abonnements		2'597.10	3'004.00		
** Frais vitrine Filigrane		166.50	150.85		
** Frais animations, expos		2'467.50	2'120.25		
** Frais Réal-F		640.85	3'004.35		
** Total Charges activités spécifiques		50'384.12	44'465.81		
Détail du mouvement des fonds					
	Solde au 31.01.2010	Attributions 2010	Utilisations 2010	Résultat 2010	Solde au 31.12.2010
Fonds "Bénédicté Femmes"	0'000.00		-8'000.00	-8'000.00	0.00
Fonds "Livres Filigrane"	2'000.00		-2'000.00	-2'000.00	0.00
Fonds "Bureau Fédéral de Régattis"	60'000.00		-60'000.00	-60'000.00	0.00
Fonds Lectoria Romande - RERO	0.00	30'000.00		30'000.00	30'000.00
Fonds Fondation Myriodes Projets de culture	0.00	40'000.00		40'000.00	40'000.00
Fonds aleva Romande - activité juridique 2011	0.00	60'000.00		60'000.00	60'000.00
Totaux	70'000.00	120'000.00	-70'000.00	80'000.00	120'000.00

[Signature]

Annexe 4bis

F-INFORMATION

GENEVE

o o o

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
DU 30 MARS 2010**

**COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2009**

BERDAT**& Cie S.A.**
FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1982Rapport de l'organe de révision au
Comité de l'Association
F-INFORMATION**GENEVE**

Genève, le 30 mars 2010

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association F-Information, Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

Responsabilité du Comité de l'Association

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité de l'association. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Membre de la CHAMBRE FIDUCIAIRE

PARTENAIRE DE BONNEFOUS & CIE SA, SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux obligations imposées par la LGAF et les directives étatiques du canton de Genève et respectent les normes fixées par la Swiss GAAP RPC 21.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.



BERDAT & Cie SA

Corinne Dumonthay
Expert-comptable diplômée
Agréée ASR

Annexes :

- Bilan au 31 décembre 2009
- Compte de résultat de l'exercice 2009
- Comptes de capitaux au 31 décembre 2009
- Annexe aux comptes annuels

F - INFORMATION
Rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Bilans au 31 décembre

	2009		2008	
ACTIF	CHF	%	CHF	%
Caisse	36.50		727.30	
La Poste c/c	5'964.40		2'940.01	
BCGe c/c	73'221.09		2'263.00	
Disponible	79'221.99		5'930.31	
Impôt anticipé à récupérer	225.01		160.76	
Actifs de régularisation	15'993.70		7'327.15	
Réalisables	16'218.71		7'487.91	
Total actif circulant	95'440.70	85.72	13'418.22	17.88
BCGe, compte garantie loyer 1er étage	0.00		27'352.90	
BCGe, compte garantie loyer arcade	0.00		10'066.10	
Immobilisations financières	0.00		37'419.00	
Aménagement & installations	71'492.58		71'492.58	
.J. amortissements	-70'592.58		-70'292.58	
Mobilier et matériel	63'852.89		63'852.89	
.J. amortissements	-63'852.89		-63'852.89	
Matériel informatique	90'856.93		89'327.93	
.J. amortissements	-76'856.93		-66'327.93	
Immobilisations corporelles meubles	15'900.00		24'200.00	
Total actif immobilisé	15'900.00	14.28	61'619.00	82.12
Total de l'actif	111'340.70	100.00	75'037.22	100.00

F - INFORMATION

Rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Bilans au 31 décembre

	2009		2008	
PASSIF	CHF	%	CHF	%
Dettes résultant d'achats et de prestations	12'403.25		3'177.85	
Dettes résultant d'assurances sociales	1'757.80		10'307.05	
Prêt Madame Rimaz	0.00		27'500.00	
Passifs de régularisation	25'654.45		41'301.40	
Capitaux étrangers à court terme	39'815.50	35.76	82'286.30	109.66
Fonds "Solidarité"	8'000.00		0.00	
Fonds "Livres Filigrane"	2'000.00		0.00	
Fonds "Matériels et nouveaux projets"	60'000.00		0.00	
Capitaux des fonds	70'000.00	62.87	0.00	0.00
Boni/(-Découvert)	1'525.20		-7'249.08	
Capital de l'association	1'525.20	1.37	-7'249.08	-9.66
Total du passif	111'340.70	100.00	75'037.22	100.00

F - INFORMATION

Rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Comptes de Résultat au 31 décembre

PRODUITS	2 0 0 9			2 0 0 8	
	Budget CHF	CHF	%	CHF	%
Subvention Département des Institutions	515'000	515'000.00		515'000.00	
Subvention Ville de Genève	165'000	165'000.00		140'000.00	
Subvention Ville de Genève "Location Abeilles"		0.00		1'200.00	
Bureau Fédéral de l'Egalité	59'000	109'300.00		0.00	
Bureau de l'Intégration des étrangers	5'000	5'000.00		5'000.00	
Dons Communes	30'000	37'700.00		28'500.00	
Don Fondation Wilsdorf		9'010.00		27'740.00	
Don Loterie Romande		17'000.00		0.00	
Don Fondation Meyrinoise Promotion Culturelle		0.00		24'660.00	
Don Mobilière Suisse		0.00		500.00	
Dons divers	14'000	2'198.90		4'698.35	
Marrainages / parrainages	3'000	2'280.00		4'300.00	
Cotisations	20'000	17'860.00		18'375.00	
Total subventions, dons et cotisations	811'000	880'348.90	95.54	769'973.35	93.86
Consultations	10'000	11'220.00		8'859.80	
Transit Usagères		20'560.50		20'333.95	
Filigrane	2'000	1'937.50		2'071.25	
Concert soutien		0.00		1'130.00	
Ventes de brochures et F300 adresses	1'000	1'345.80		6'635.20	
Atelier-Wend		1'345.00		0.00	
Réseau femmes		0.00		4'550.00	
Revenus divers	2'000	1'212.50		1'530.00	
Produit extraordinaire : part. excédent primes		3'443.90		5'297.30	
Total des revenus divers	15'000	41'065.20	4.46	50'407.50	6.14
Total des produits	826'000	921'414.10	100.00	820'380.85	100.00

F - INFORMATION

Rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Compte de Résultat au 31 décembre

CHARGES	2009			2008	
	Budget CHF	CHF	%	CHF	%
Charges de personnel	447'000	461'320.70		472'858.55	
Indemnités perte de gain		-144.80		-25'948.90	
Charges sociales	80'500	82'494.90		82'310.95	
Honoraires tiers	9'000	7'398.30		4'578.30	
Total des charges salariales	536'500	551'069.10	59.81	533'798.90	65.07
Charges de locaux	141'000	148'000.60		155'664.30	
Charges d'administration	65'000	89'201.11		115'456.56	
Charges activités spécifiques	33'000	44'465.81		44'173.87	
Total des frais d'exploitation	239'000	281'667.52	30.57	315'294.73	38.43
Intérêts bancaires & revenus divers		-204.25		-686.11	
Charges financières		278.45		373.24	
Résultat financier		74.20	0.01	-312.87	-0.04
Amortissements (selon annexe)		9'829.00	1.07	15'706.35	1.91
Total des charges	775'500	842'639.82	91.45	864'487.11	105.38
Résultat avant résultat des fonds	50'500	78'774.28	8.55	-44'106.26	-5.38
Résultat des fonds (selon annexe)		-70'000.00	-7.60	37'500.00	4.57
Résultat de l'exercice (Perte = -)	50'500	8'774.28	0.95	-6'606.26	-0.81
	826'000	921'414.10	100.00	820'380.85	100.00

F - INFORMATION

Rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Comptes de Capitaux au 31 décembre

	2 0 0 9	2 0 0 8
	CHF %	CHF %
Capital au 1er janvier (- Découvert)	-7'249.08	-642.82
Résultat de l'exercice Boni/(- Perte)	8'774.28	-6'606.26
Capital au 31 décembre	1'525.20 100.00	-7'249.08 100.00

F-INFORMATION
Rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2009

Cadre conceptuel des normes Swiss GAAP RPC 21

La première application des normes "Swiss GAAP RPC 21" a été effectuée pour les comptes annuels 2006. Les comptes 2005 ont été recalculés pour être adaptés et comparables au nouveau système. Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le compte de gestion des fonds et l'annexe.

Amortissement des immobilisations corporelles (mobilier, Installations, aménagement, matériel Informatique).					2009 CHF
Calcul des amortissements sur la valeur résiduelle à la charge de l'exercice selon les principes suivants :					
** 100% : petit mobilier de bureau, acquisitions jusqu'à CHF 1'000.--					
** 25% : mobilier et matériel					
** 25% : Installations, aménagement					
** 40% : matériel Informatique					
	Soldes au	Acquisitions 2009	Ventes 2009	Amortissements	Soldes au
	01.01.2009			2009	31.12.2009
Installations, aménagement	1'200.00			-300.00	900.00
Mobilier et matériel	0.00				0.00
Matériel Informatique	23'000.00	1'629.00		-9'629.00	15'000.00
Totaux	24'200.00	1'629.00	0.00	-9'929.00	15'900.00
Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles					
Zurich assurances					200'000.00
Indemnités versées aux membres du Comité pour leur gestion					0.00
Prévoyance professionnelle (LPP)					
** Le personnel de F-Information est assuré à un plan de prévoyance professionnelle auprès de la Pax - Fondation collective LPP. Le solde ouvert au 31.12.2009 figure dans le compte "Dettes résultant d'assurances sociales".					0.00
Engagement hors bilan					
Valeur d'engagement des contrats de leasing en cours au 31.12.2009					0.00

F-INFORMATION

Rue de la Servette 67
1202 GENEVE

Détails relatifs aux charges de locaux		2009			
L'association loue ses locaux depuis 2004. Toutes les charges liées à cette location sont comptabilisées dans le poste charges des locaux.		CHF			
** Location arcade et bureau		132'840.00			
** Charges de chauffage	6'000.00				
** Remb. Charges de chauffage	-1'594.75	4'405.25			
** SIG, électricité, gaz	1'753.90				
** Entretien des locaux, réparations	7'973.05	9'726.95			
** Assurance choses		1'028.40			
** Total Charges de locaux		148'000.60			
Détails relatifs aux charges d'administration					
** Frais de bureau, photocopies, entretien machines et divers		22'736.25			
** Télécommunications		10'384.65			
** Frais d'envois		10'622.20			
** Frais d'impressions		13'216.85			
** Frais d'informatique		14'799.76			
** Frais divers de formation		3'417.80			
** Frais de publicité		4'218.60			
** Cotisations, dons		795.00			
** Réseau Femmes		9'010.00			
** Total Charges d'administration		89'201.11			
Détails relatifs aux charges activités spécifiques					
** Solidarité		3'955.30			
** Transit usagères		20'860.50			
** Frais de livres viol secours		300.00			
** Frais de livres Fillgrane		8'513.41			
** Frais livres documentation F-Info		2'557.15			
** Frais abonnements		3'004.00			
** Frais vitrine Fillgrane		150.85			
** Frais animations, expos		2'120.25			
** Frais Rés-F		3'004.35			
** Total Charges activités spécifiques		44'465.81			
Détail du mouvement des fonds					
	<u>Soldes au</u>	<u>Attributions</u>	<u>Utilisations</u>	<u>Résultat</u>	<u>Soldes au</u>
	<u>01.01.2009</u>	<u>2009</u>	<u>2009</u>	<u>2009</u>	<u>31.12.2009</u>
Fonds "Solidarité Femmes"	0.00	8'000.00		8'000.00	8'000.00
Fonds "Livres Fillgrane"	0.00	2'000.00		2'000.00	2'000.00
Fonds "Matériel et nvx projets"	0.00	60'000.00		60'000.00	60'000.00
Totaux	0.00	70'000.00	0.00	70'000.00	70'000.00

Annexe 5

Résumé des indemnités et aides financières perçues en 2010

Subventions publiques

- Canton : CHF 515'000.–
- Ville : CHF 165'000.–
- Communes : CHF 36'500.–

- Aide financière du Bureau fédéral de l'Egalité CHF 78'000.--
(n'est pas reconduite dès 2011).

- Aide financière de la Commission Fédérale des Etrangers ODM pour projet spécifique pour les activités du RESI-F : CHF 10'000.–

- Loterie Romande : CHF 30'000.-- (rattachement au RERO pour 2010-2011)

Dons privés

- Fondations privées : CHF 21'074.55

- Dons des marraines et parrains : CHF 2'920.–
(14 personnes)

Annexe 6

Rapport d'activité 2010



Edito des présidentes

Depuis 1981, F-Information a pour vocation de répondre aux besoins des femmes. Au cours de l'année 2010, les activités de l'équipe ont été, une fois encore, orientées sur la couverture de ces besoins variés.

Consultations individuelles et permanences téléphoniques, mais également groupes réguliers de rencontres et expositions, ont constitué quelques-unes des réponses apportées aux demandes, sans oublier Filigrane, une bibliothèque axée sur les thèmes de la condition féminine, de la famille et de l'égalité entre femmes et hommes.

2

Information, soutien et orientation, sont les trois termes qui pourraient résumer les activités déployées au quotidien. Mais ils ne rendent qu'imparfaitement compte du travail également accompli, à l'extérieur, pour développer les activités en réseau avec le tissu associatif genevois.

Appréhender les besoins des femmes dans leur globalité et fournir des réponses fondées sur la pluridisciplinarité et la complémentarité, tel est le défi qui doit être relevé quotidiennement.

Le rapport d'activité livre les réussites, mais également les questionnements, et les projets de l'équipe auxquels adhèrent les membres du Comité engagés à leur côté.

Béatrice Despland
Co-Présidente

Doris Gerber
Co-Présidente

- Un soutien et un accompagnement individuel

2 salles de consultation

1'431 entretiens

- De la documentation et de l'information

Bibliothèque Filigrane

2'317 visites

1 salle d'accueil avec documentation pratique

- Des activités collectives

1 salle de groupe, des rencontres régulières, des animations, des expositions

- Une équipe

11 salariées et 3 remplaçantes, soutenues par un comité de 7 personnes et par **une dizaine** de bénévoles au service de **600** membres.

Quelques chiffres clés

7'000 personnes ont fréquenté notre association

1'431 entretiens

1'625 demandes téléphoniques

1'666 participant-e-s aux activités collectives

2'317 consultations à la bibliothèque Filigrane

En 2010

13'000 documents à Filigrane

328 recherches spécialisées et 74 listes

bibliographiques spécialisées

En 2010

112 personnes, hommes et femmes, ont utilisé la nouvelle permanence juridique téléphonique

Une mission, un projet

Contribuer à :

- l'autonomie de choix et la prise de confiance des femmes
- l'insertion socio-économique des femmes
- l'intégration des femmes étrangères
- la promotion de l'information et la documentation sur l'égalité hommes/femmes en partenariat avec le SPPE
- au tissage de liens sociaux

1. Ecouter, informer, conseiller les femmes... encore et toujours.....

1.1 Un travail individuel auprès des femmes

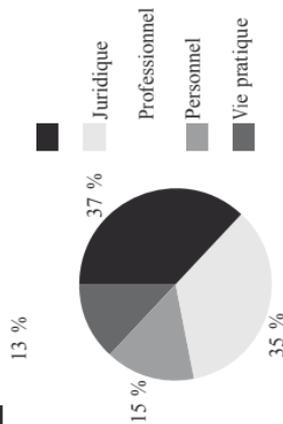
qui se décline en 3 types de prestations

- un accueil téléphonique
- des consultations avec des spécialistes
- une ligne téléphonique juridique

Les femmes nous consultent pour des questions :

- **juridiques**, séparation, divorce, pensions alimentaires, droit de visite, droit du travail, assurances sociales.
- **professionnelles**, formations, orientation, recherches d'emploi, techniques de recherche d'emploi.
- **personnelles et familiales**, problèmes de couple, violences domestiques, orientation-choix de vie, problèmes psychologiques, aide administrative, aide financière, logement, relation parents-enfants.
- **vie pratique et documentation**, adresses d'associations et d'organismes, vie quotidienne.

Nature des demandes



En 2010, des besoins accrus d'aide et d'écoute

Un constat issu de toutes nos consultations : de plus en plus de femmes, malgré tous les efforts qu'elles déploient pour se maintenir à flot (recherche de travail, efforts

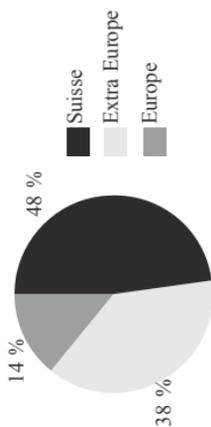
pour maintenir la famille, efforts pour s'en sortir financièrement), ont besoin d'une aide extérieure pour ne pas être complètement perdues. **Les problèmes de logement** deviennent aigus, la précarité financière également. Nous avons aussi reçu **des femmes en souffrance sociale**, souffrance induite par certains dysfonctionnements du système dont elles dépendent et qui, bien qu'il les assiste, les enfonce parallèlement dans des impasses.

Autre constat relevé dans les consultations : les femmes apprécient tout particulièrement le fait que, quelle que soit la consultation, nous leur accordons toujours au moins une heure, **pour bien les écouter**.

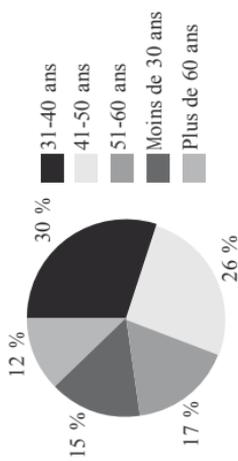
Pouvant bénéficier des consultations dans les 3 domaines (juridique, professionnel et psychosocial) elles apprécient que leur problématique soit appréhendée sous tous ses aspects et donc moins «morcelée». En effet, les professionnelles des différents consultations de F-Information, **travaillent en synergie** pour certaines situations complexes.

1.2 Le profil des femmes qui nous consultent

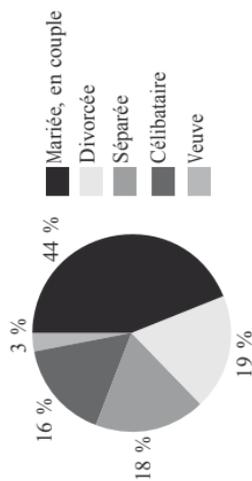
Nationalité



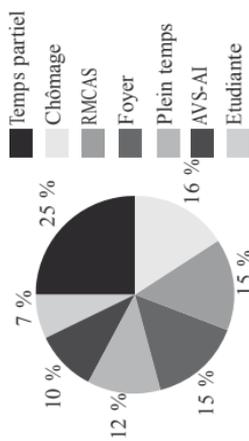
Age



Etat civil



Activité



Le profil des femmes qui nous consultent reste sensiblement le même au cours des années. La précarité professionnelle et la dépendance financière sont toujours marquées.

2. Informer, documenter et promouvoir la culture au féminin

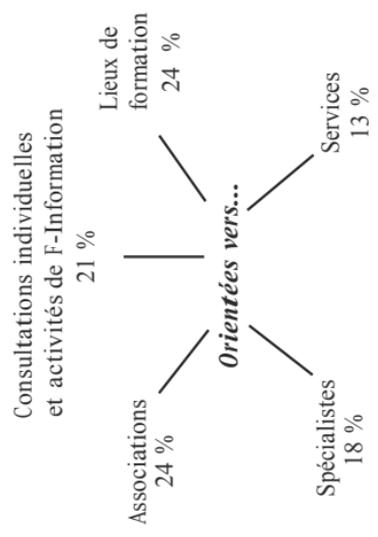
2.1. F-Information : une très large offre de documentation !

F-Information propose aux femmes l'accès à une documentation riche et très diverse, régulièrement mise à jour. Cette documentation porte sur la vie quotidienne des femmes, le réseau associatif, les lieux de formation, de thérapie, de vacances, de gardes d'enfants, de scolarité... Elle comporte **1'200** documents dépliants, programmes, plaquettes, en libre accès.



La brochure F-300 adresses répertorie les adresses utiles pour les femmes à Genève avec un texte explicatif, des lieux de formation, d'information, d'aide et de rencontres. Elle est également accessible sur notre site internet.

Cette documentation nous permet d'orienter les femmes vers les structures adéquates en fonction de leur problématique.



2.2. Et une information de réseau

Le site internet

permet de s'informer et se documenter grâce à ses nombreuses rubriques.

Les plus visitées

La rubrique «Bon à Savoir» est la plus visitée, particulièrement sur le droit du travail et droit de la famille. Les prestations de F-Information viennent juste ensuite.

Les Nouv'Elles

paraissent 6 fois par an, offrent de sensibiliser, partager des problématiques communes, réfléchir. Ce journal a pour but de faire vivre le réseau des membres et faire connaître les activités de F-Information.

Les thèmes de l'année

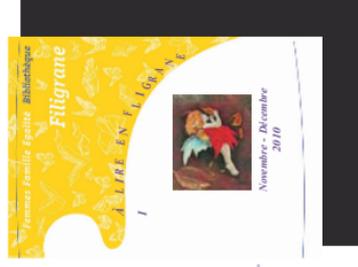
- Femmes et économie
- Réseaux de femmes
- Se former tout au long de la vie
- Des femmes... et des médias
- Espace public... Où sont les femmes ?
- Violence(s) conjugale(s)

L'Agenda

répertorie les activités mensuelles de F-Information et de son réseau partenaire : conférences, ateliers, cours, actions ayant lieu à Genève.

A lire en Filigrane

propose tous les 2 mois une suggestion de lectures parmi les nouveautés de la bibliothèque.



2.3. La bibliothèque Filigrane : la spécialiste des thèmes femmes/famille/égalité

Filigrane accueille deux types de publics

Types de publics



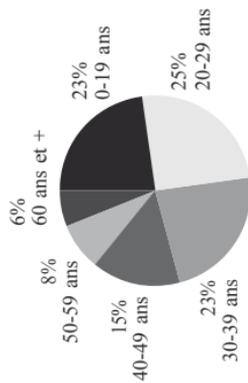
Pour **permettre** aux femmes et aux hommes de se documenter sur les questions relatives aux questions féminines et à l'égalité entre hommes et femmes.

- **13'033** documents (documentaires, articles de presse, multimédias, BD, périodiques, romans, biographies, témoignages, livres jeunesse, archives) répartis sur des thématiques spécifiquement féminines dans les domaines de :

Femmes et :

- travail
- psychologie
- santé
- sociologie
- histoire
- presse, médias
- sexualité
- violence
- littérature
- art
- éducation
- formation
- développement

Âges



Nous recevons **84%** de femmes
et **16%** d'hommes



Des animations culturelles, des expos et un espace de sensibilisation

Pour **promouvoir** la littérature, l'art et les talents créatifs au féminin



Culture et lien social

- Soirée crêpes et poésie pour fêter la Chandeleur
- Salon de conversation «Le bonheur pour une orange n'est pas d'être un abricot»

Catherine Preljocaj

- Café feuilleton, d'après un manuscrit de la genevoise Hélène Biolley

- Soirée de contes «Purée de Karma», par Latifa Djerbi

Art et création

- Exposition des oeuvres de

Sensibilisation, vitrine

- Femmes et pauvreté
- Inégalités au travail (avec le BIT)
- Femmes et science-fiction
- Identité sexuelle

3. Les activités collectives : parce que le lien n'a jamais été aussi essentiel

3.1. S'intégrer et partager ses richesses culturelles

Dix fois par an depuis 1994, la salle de groupes se remplit de femmes d'ici et d'ailleurs. Toutes venues échanger autour de leurs cultures et modes de vie respectifs. Animés par 2 membres de l'équipe, ces moments sont riches en émotion; des liens se tissent, des échanges de savoirs s'organisent, les différentes cultures dialoguent et s'interrogent. Terre d'amitiés et engrais d'intégration, tel est le Rési-F.

L'ensemble des activités du Rési-F ont regroupé un total de **705** personnes.



5 rencontres qui ont particulièrement bien marché

- «Prévenir le cancer du sein»
- «De la vie en solitaire, à la vie de couple... et vice-versa»
- «Le rôle des personnes âgées dans nos vies et dans nos cultures»
- «La communication interculturelle»
- «Comprendre l'autre malgré nos différences»

3.2. S'exprimer, dire, raconter, réfléchir

Un mot à l'endroit, un mot à l'envers, cela fait 13 ans que ces «Salons» de conversation ont lieu. Quelques chaises disposées en rond, un thème et la conversation s'anime au gré des personnes qui s'y risquent. Cette activité est hébergée par le Théâtre de la Comédie.

Les 10 Salons organisés cette année ont réuni un total de **104** personnes.

II

Quelques thèmes qui nous ont fait «causer» en 2010

- «C'est dans le vide de la pensée que s'inscrit le mal»
Hannah Arendt
- «Tout acte manqué est un discours réussi»
Jacques Lacan
- «N'attendons pas d'aller mal pour adhérer au présent»
Alexandre Jollien
- «Un petit groupe de citoyens réfléchis et engagés est capable de changer le monde. D'ailleurs, rien d'autre n'y est jamais parvenu»
Margaret Mead
- «Il reste toujours quelque chose de l'enfance, toujours...»
Marguerite Duras

4. Une efficacité de terrain et des synergies grâce à un travail en réseau

Coordonner les compétences, travailler en synergie, nous permet une meilleure efficacité sur le terrain auprès des femmes.

Associations

Aspasie
AFM - Association des familles monoparentales
Au Coeur des Grottes
Camarada
CLAFG - Centre de liaison des associations féminines genevoises
Kyrielle
Lestime
OPCCF - Office protestant de consultations conjugales et familiales
Rosa Canina
Solidarité Femmes
SOS Femmes
Viol-Secours
Voie F
Vernets d'Arve

Services et organismes sociaux

BCAS - Bureau central d'aide sociale Caritas, Genève
CASS - Hospice général
CSP - Centre social protestant
LAVI - Centre de consultation pour victimes d'infractions
UAC - Unités d'action communautaire

Services publics

BIE - Bureau de l'intégration des étrangers
BFE - Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
SPPE - Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme
Ville de Genève :
- Département des finances
- et du logement
- Service social
- Service culturel
OFPC - Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue

Lieux de formation et d'intégration

Ecole Club Migros
UOG - Université ouvrière de Genève
Le Triologue
Réalise
OSEO - Oeuvre suisse d'entraide ouvrière
HEG - Haute école de gestion de Genève, filière information documentaire

MARCHE MONDIALE DES FEMMES 2010

«Quand les femmes bougent le monde bouge».

«*Tant que les femmes ne seront pas libres, nous serons en marche*» tel a été le slogan de la MMF en 2010.

A l'appel de plus de 50 organisations féminines, syndicats et partis politiques, environ 8000 personnes ont manifesté le 13 mars à Berne contre la violence envers les femmes et la pauvreté des femmes; cela, dans le cadre de la 3^{ème} action internationale de la Marche mondiale des femmes.

Sur la place fédérale, divers thèmes ont été abordés, tels que la violence domestique, le démantèlement social, l'égalité entre les sexes dans la profession et l'éducation, la paix et la démilitarisation, l'autonomie et l'autodétermination, le renforcement des services publics, la protection de l'environnement et les droits des migrantes.

Une mobilisation réussie et un beau succès auquel a participé activement le Réseau femmes, avec des slogans tels que :

- *Un homme sur deux est une femme*
- *Femmes bras croisés, le pays perd pied*
- *Avec ou sans papiers, nous parlerons avec ou sans souliers nous marcherons.*

Les deux faïtières, le RAP et la FARGO, rassemblant une trentaine d'associations à but social, ont adressé une pétition à l'assemblée constituante :

Pour un véritable partenariat entre l'Etat et les associations

- Proposition 1 (droits fondamentaux)
- Proposition 2 (principes généraux)
- Proposition 3 (fonctionnement de l'Etat)
- Proposition 4 (partenariat)

Suite à cette pétition, les deux faïtières ont été auditionnées le 28 janvier 2010 par trois commissions thématiques de l'assemblée constituante au sujet des relations entre l'Etat et le monde associatif.

RAP : Regroupement d'associations privées
FARGO : Fédération d'associations privées d'action sociale



5. Une équipe, des méthodes de travail et une expertise

5.1. Une équipe professionnelle

Notre équipe a développé depuis des années, des compétences et une expertise auprès des femmes et dans la gestion de l'association.

↑	Psychologie, social	Victoria Al Adjouri Geneviève Bordry
↑	Professionnel	Brunella Colombelli Chokoufeh Samii
↑	Juridique droit de la famille, droit du travail,...	Vivianne De Neef Fabienne Saunier
↑	Secrétariat, graphisme, communication	Marie-Christine Musa Fanny Matton
↑	Comptabilité, gestion des fichiers, accueil	Marie-Claude Rimaz
↑	Bibliothèque et documentation pratique	Isabelle Bruggimann Fanny Matton Stéphanie Bessard

5.2. Des méthodes de travail pointues

L'équipe est en permanence en souci de s'évaluer, se former, se faire superviser, pour répondre aux problématiques individuelles et collectives, améliorer ses prestations et innover.

Formations et participation à des colloques, conférences et journées d'études :

- «*Violence de la réussite, violence de l'échec*» - CEFOC
- «*Formation genre*» - UNIGE
- «*Lutte contre la pauvreté*» - CEFOC
- «*Encadrement des salariés*» - APRES - ESS
- «*Approche centrée sur la solution*» - Genève
- «*Le code de procédure pénale*» - UNIGE
- «*Droit du travail*» - UNIGE
- «*Formation continue pour avocat-e-s*» - Uni Neuchâtel
- «*Education et genre de la petite enfance à la formation professionnelle*» - Uni Lausanne
- «*Colloque international de travail social*» - HETS Genève
- «*Etats généraux de la femme*» - Paris
- «*Colloque sur les violences conjugales*» - Sion
- «*6^{ème} Forum des violences domestiques*» - Genève
- «*Café des bonnes pratiques*» - ESS - Genève

5.3. Des compétences reconnues

- Interventions auprès de la HETS, de l'Ecole d'assistant-e-s socio-éducatif-ve-s, pour animations de cours.
- Accueil de stagiaires envoyées par :
 - . l'OFPC pour réorientation professionnelle ou apprentissage,
 - . la HES pour réorientation de filière,
 - . des associations féminines pour des stages de découverte.

Supervisions et conseils

- Supervision d'équipe avec une spécialiste
- Supervision de notre pratique professionnelle
- Bilan-évaluation annuel : journée de travail en équipe comprenant l'évaluation des activités et l'élaboration des objectifs pour l'année suivante
- Conseil en communication : Atelier Ilellane
- Consultants en informatique

Un dispositif de qualité et d'innovation

L'équipe a mis en place un système permanent d'évaluation qualitative de ses prestations par questionnaires et sondages.

- Usagères : suite aux consultations individuelles, questionnaires de satisfaction
- Nouvelles membres : questionnaires de satisfaction
- Lectrices de Filigrane : questionnaires aux lectrices
- Activités collectives : recueil d'appréciations lors des activités en groupe, par le biais de questionnaires d'évaluation ou par contacts directs.

15

- A leur demande, nous avons présenté F-Information aux organismes suivants :
 - . le Bureau de l'intégration des étrangers
 - . le Club social rive droite
 - . le Groupe Sida «le 6»
 - . la Maternité de Genève
 - . Onex service santé

Les femmes nous disent qu'elles se sentent bien accueillies à F-Information. Elles apprécient particulièrement l'écoute attentive que nous leur accordons ainsi que les informations précises qu'elles reçoivent. La disponibilité et l'écoute sont au cœur de notre approche dans les consultations, c'est pourquoi nous tenons à garder le temps d'une heure par consultation.

6. La gestion de F-Information, un mélange d'humain et de participatif...

6.1. Le comité et les bénévoles

Des ressources humaines, un soutien et un apport

Le comité est composé de Mesdames Béatrice Despland et Doris Gerber, co-présidentes, Anne Mahrer, Monique Lapiere, Marinette Payot, Brigitte Mantilleri, Monsieur Philippe Aegerter, ainsi que Geneviève Bordry et Marie-Claude Rimaz, coordinatrices.

Les bénévoles régulières sont Mesdames Esther Frederic, Denise Jampen, Bernadette Jecklin, Nicole Schneider et Bambina Sievert.

16 Afin de pouvoir toujours assurer nos consultations, nous nous sommes entourées de remplaçantes dans les domaines juridique et professionnel. Il s'agit de Mesdames Charlotte Ducret, Laurence Lang et Maja Luscher.

«L'action bénévole a toujours été une évidence dans ma vie professionnelle très riche et ma vie privée depuis plus de 50 ans. Je suis fière de pouvoir transmettre à la société ce qu'elle m'a donné dans une vie, ou plus exactement des vies passées. Le bénévolat est comme une auberge espagnole, on y trouve ce que l'on y apporte et reçoit ce que l'on y partage.»

Témoignage tiré de l'enquête
«Les femmes 3000 et le bénévolat en 2010»

6.2. Des fonctions et une organisation participative

Prestations au public

- . accueil
- . consultations
- . informations
- . orientation
- . activités collectives
- . bibliothèque

Le comité

9 personnes, dont 2 représentantes de l'équipe professionnelle (coordinatrices)

Gestion d'équipe et coordination

- . élaboration de projets
- . réflexion sur les pratiques et le travail d'équipe
- . travail avec les bénévoles

Communication

- . fichier membres
- . journal et agenda
- . site internet
- . médias
- . plaquettes, flyers, brochures
- . F-300 adresses

Travail en lien

L'équipe

6 postes de travail
11 professionnelles

Logistique

- . gestion des locaux
- . matériel de travail
- . achats et aménagements

Gestion financière

- . budgets
- . recherches de fonds
- . comptabilité
- . contrat de prestations

Travail en réseau

- . avec les associations féminines et sociales
- . avec les organismes sociaux publics

Sujets travaillés en 2010

Une réflexion approfondie a été menée sur différentes thématiques, afin d'aboutir à des actions d'amélioration concrète, et ce dans différents domaines :

- **Les critères d'évaluation qualitative** : réflexion sur des critères représentatifs du travail réalisé auprès des femmes, amélioration d'un questionnaire qualitatif.
- **Les activités collectives** : analyse critique des activités collectives menées jusqu'à présent, avec une consultante : analyse des publics visés, de nos objectifs et de nos résultats. En a découlé l'idée de créer un nouveau concept : les «Croc'Infos».
- **La documentation pratique de F-Information** : analyse des classeurs les plus empruntés, analyse des besoins de l'équipe et regroupement de certaines thématiques.
- **Les critères d'accueil des expositions** : réflexion sur notre politique d'accueil des artistes exposantes et définition de critères de choix des expositions en fonction du projet culturel porté par Filigrane.
- **Le travail en réseau** : participation au montage du projet «30 ans d'égalité, ça vous est égal ?» avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, travail en partenariat avec une artiste plasticienne pour la conception d'un concept original de «micro-trottoir»...
Un projet à découvrir en 2011 !

Comment ça marche ?

Chaque professionnelle a une fonction prédominante et développe en parallèle des fonctions complémentaires de gestion, de coordination, de communication, de travail en réseau.

L'équipe entière se réunit en colloque de gestion toutes les 2 semaines.

De plus, toutes les 6 semaines un colloque institutionnel est fixé afin de réfléchir sur certains sujets de fond concernant l'association.

Ce qui nous permet :

- . la richesse, le dialogue, le partage des expériences
- . le développement de compétences diversifiées pour chaque membre de l'équipe, la pluridisciplinarité
- . la solidarité, la responsabilité collective face à la gestion de l'association
- . la flexibilité, la réponse rapide aux demandes et aux évolutions
- . la capacité d'innovation

6.3. Une recherche d'équilibre financier

Des partenaires financiers publics

- Etat de Genève, par le biais du SPPE et DSPE
- Ville de Genève - Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes pour les consultations professionnelles et juridiques en lien avec la LEG
- Bureau de l'intégration des étranger/ODM pour les activités du Rési-F
- Communes genevoises

Fonds publics 81 %

La recherche de fonds privés

- Société de la Loterie suisse romande à Lausanne
- Organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande à Genève
- Fondation Hans Wilsdorf
- Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale

Fonds privés 15 %

Nos fonds propres

- Dons privés
- Cotisations membres
- Mairaines/Parrains

Fonds propres 4 %

7. En avant pour 2011 !

Face à une demande et des besoins accrus, et aux retours très positifs de nos usagères, il est aujourd'hui plus que nécessaire de déployer encore les actions de F-Information en 2011, et ce autour de 4 axes de développement :

Elargir nos prestations pour encore mieux répondre aux besoins des femmes

- Création des Croc'Infos : pour proposer une prestation répondant à un besoin d'informations rapides, efficaces et dans une ambiance conviviale
- Développement de l'accueil des expositions à Filigrane, pour promouvoir les artistes féminines et permettre des actions de sensibilisation élargie
- Rattachement de Filigrane au RERO - Réseau romand des bibliothèques universitaires, publiques et patrimoniales, de Suisse occidentale, pour développer le rayonnement romand de la bibliothèque

Développer les outils d'évaluation pour toujours garantir la qualité de nos actions

- Continuer à travailler sur la qualité de l'accueil et des prestations en accordant du temps, de l'écoute aux femmes qui nous consultent
- Rechercher de nouveaux indicateurs qualitatifs de fonctionnement de l'association.

Améliorer notre stratégie de communication

- Faire connaître plus amplement la permanence juridique téléphonique par une campagne de promotion spécifique
- Mettre à jour le «F-300 adresses», et le proposer en version électronique sur le site de F-Information
- Remodeler notre site internet pour le rendre plus attractif, convivial et porteur d'une image plus moderne et dynamique du féminisme contemporain.

Poursuivre et élargir le travail en réseau

- Avec le Réseau Femmes : participation au montage du projet «30 ans d'égalité, ça vous est égal ?» avec le SPPE, l'Unige, la délégation Egalité de la Ville de Genève, le théâtre ForuMeyrin et la commune de Meyrin, en partenariat avec une artiste plasticienne pour la conception d'un concept de micro-trottoir... un projet à découvrir en 2011 !
- Avec le RAP-FARGO pour représenter les associations membres à titre collectif, pour défendre ensemble la liberté associative et réaliser un travail de coordination, de concertation et d'innovation au sein des associations.

Nous remercions vivement :

- le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
- le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme - SPPE
- le Département municipal de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports
- le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
- l'Office fédéral des migrations - ODM
- le Bureau de l'intégration des étrangers.

Les communes de : Meyrin, Lancy, Plan-les-Ouates, Thônex, Cologny, Vernier, Corsier, Collonge-Bellerive, Chêne-Bougeries, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy, Satigny, Versoix, Onex, Puplinge, Vandoeuvres, Jussy, Choulex, Meinier, Collex-Bossy, Dardagny, Laconnex et Troinex.

Nous remercions également la Société de la Loterie suisse romande à Lausanne, l'Organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande à Genève, la Fondation Hans Wilsdorf, ainsi que la Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale, qui nous ont permis de mener à bien certains projets.

Nous sommes très reconnaissantes aux fondations et organismes qui ont répondu favorablement à nos demandes de soutien financier en faveur de certaines de nos usagères : l'Association START, la Fondation Hélène et Victor Barbour, la Fondation G. et M. Gialdini, la Fondation Gertrud Ruegg et la Fondation Hans Wilsdorf.

Un grand merci encore à :

- nos membres qui nous soutiennent par le biais des cotisations et par leurs dons
- notre comité pour son investissement et son appui précieux
- nos bénévoles sans lesquelles nous devrions renoncer à certaines tâches
- Madame Sylvie Genton, médiatrice aux échanges de savoirs du Rési-F
- Mesdames Giselda Fernandes et Eliane Blanc pour leur don d'ouvrages des éditions des femmes
- Madame Monique Lapiere pour sa précieuse collaboration au dépouillement de la presse à Filigrane
- aux bibliothèques qui collaborent avec Filigrane et plus particulièrement la bibliothèque Rosa Canina à Lausanne
- aux enseignant-e-s qui collaborent régulièrement avec Filigrane.

Nous remercions spécialement les 14 personnes qui soutiennent notre projet «Marraines et Parrains».

«Ne perdez plus votre temps, offrez-le !»

Centre du bénévolat de Moutins, 2005

	2010	2009
	CHF	CHF
Actif		
Caisse	684.70	36.50
La Poste	31'724.55	5'964.40
BCGe	<u>62'579.79</u>	<u>73'221.09</u>
Disponible	94'989.04	79'221.99
Impôt anticipé à récupérer	48.05	225.01
Actifs de régularisation	<u>44'131.85</u>	<u>15'993.70</u>
Réalisables	44'179.90	16'218.71
	<hr/>	<hr/>
Total actif circulant	139'168.94	95'440.70
	<hr/>	<hr/>
Aménagement et installations	71'492.58	71'492.58
./. amortissements	-70'817.58	-70'592.58
Mobilier et matériel	63'852.89	63'852.89
./. amortissements	-63'852.89	-63'852.89
Matériel informatique	90'856.93	90'856.93
./. amortissements	<u>-81'856.93</u>	<u>-75'856.93</u>
Immobilisations corporelles meubles	9'675.00	15'900.00
	<hr/>	<hr/>
Total actif immobilisé	9'675.00	15'900.00
	<hr/>	<hr/>
Total de l'actif	148'843.94	111'340.70
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Passif

Dettes résultant d'achats et de prestations
 Dettes résultant d'assurances sociales
 Passifs de régularisation

Capitaux étrangers à court terme

Fonds «Loterie Romande», réseau bibliothèques RERO
 Fonds «Loterie Romande», fonctionnement 2011
 Fonds «Fondation Meyrinoise pour la promotion culturelle» pour Réseau Femmes
 Fonds «Solidarité»
 Fonds «Livres Filigrane»
 Fonds «Matériels et nouveaux projets»

24

Capitaux des fonds

Boni/(-Découvert) - 2007 et antérieur
 Boni/(-Découvert) reporté - période quadriennale
 Boni/(-Découvert) de l'exercice

Capital de l'association

Total du passif

2009
 CHF
 12'403.25
 1'757.80
25'654.45
39'815.50

2010
 CHF
 5'241.95
 7'840.00
13'400.00
26'481.95

0.00
 0.00
 0.00
 8'000.00
 2'000.00
 60'000.00
70'000.00

30'000.00
 50'000.00
 40'000.00
 0.00
 0.00
0.00
120'000.00

-642.82
 -6'606.26
 8'774.28
1'525.20

-642.82
 2'168.02
 836.79
2'361.99

111'340.70

148'843.94

Comptes de résultat au 31 décembre 2010

Produits

Subvention Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
Subvention Ville de Genève
Bureau Fédéral de l'Egalité
Bureau de l'Intégration des étrangers
Dons Communes
Don Fondation Wilsdorf*
Don Loterie Romande
Don Fondation Meyrinoise Promotion Culturelle pour Réseau Femmes
Dons divers
Marrainages/Parrainages
Cotisations

Total subventions, dons et cotisations

Consultations
Transit usagères
Filigrane
Vente de brochures et F-300 adresses
Ateliers
Revenus divers
Produits extraordinaires
Total des revenus divers

Total des produits

*En 2010, promesse de don de la Fondation Wilsdorf d'un total de CHF 34'000.- mais versé sur factures à payer.

2009

CHF

515'000.00
165'000.00
109'300.00
5'000.00
37'700.00
9'010.00
17'000.00

2'198.90
2'280.00
17'860.00
880'348.90

25

2010

CHF

515'000.00
165'000.00
27'470.00
10'000.00
36'500.00
21'074.55
80'000.00
40'000.00
1'571.90
2'920.00
17'200.00
916'736.45

7'074.00
20'447.00
2'066.05
579.00
0.00
2'260.00
4'609.60
37'035.65

953'772.10

921'414.10

2009

CHF

461'320.70
-144.80
82'494.90
7'398.30
551'069.10

2010

CHF

530'760.30
-18'973.00
81'227.65
10'125.45
603'140.40

154'113.35
83'088.36
44'465.81
281'667.52

-204.25
278.45
74.20

9'829.00
842'639.82

78'774.28

-70'000.00

8'774.28
921'414.10

Charges

Charges de personnel
Indemnités perte de gain
Charges sociales
Honoraires tiers

Total des charges salariales

Charges de locaux
Charges d'administration
Charges activités spécifiques

Total des frais d'exploitation

Intérêts bancaires et revenus divers
Charges financières

Résultat financier**Amortissements****Total des charges****Résultat avant résultat des fonds****Résultat des fonds****Résultat de l'exercice (Perte = -)**

Comptes de capitaux au 31 décembre 2010

Capital au 1er janvier (- Découvert)
 Résultat reporté - période 2008/2011
 Résultat de l'exercice Boni/(-Perte)

Capital au 31 décembre

2009
CHF

-642.82
 -6'606.26
 8'774.28

1'525.20

2010
CHF

-642.82
 2'168.02
 836.79

2'361.99



F-Information :

67, rue de la Servette
CP 128
1211 Genève 7

-> 1^{er} étage
Bus 3, Trams 14 ou 16,
arrêt Poterie

Tél. 022 740 31 00
Fax. 022 740 31 44

www.f-information.org
femmes@f-information.org

HORAIRES :

Lundi : 14h-18h
Mardi : 9h-18h
Mercredi : 9h-13h
Jeudi : 9h-20h
Vendredi : 9h-13h

Bibliothèque Filigrane :

67, rue de la Servette
CP 128
1211 Genève 7

-> en arcade

Tél. 022 740 31 41

www.f-information.org/filigrane
filigrane@f-information.org

HORAIRES :

Mardi : 10h-18h
Mercredi : 12h-18h
Jeudi : 12h-20h
Vendredi : 10h-18h

Avec le soutien de la

FONDATION
HANS WILSDORF

Avec le soutien de la





REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



VILLE DE DÉPARTEMENT DE LA COHESION SOCIALE,
GENÈVE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RESUME STATISTIQUE : CONTEXTE SOCIAL SUISSE ET GENEVOIS

SOURCES :

- o Rapport social statistique suisse. OFS 2011
- o Chiffres clés de l'égalité. SPPE, 2010
- o Mémento statistique du Canton de Genève. OCSTAT, 2010 et 2011
- o Homicides et violence domestique. OFS, 2006

Travail à temps partiel, précarisation et flexibilité du travail

Plus de la moitié des femmes actives travaillent à *temps partiel* (57,2% en Suisse et 51% à Genève dont 15% à temps très partiel)⁴. Le travail à temps partiel est en constante augmentation (+5,4% en Suisse depuis 1992).

Les *occupations atypiques* sont significativement plus fréquentes chez les femmes (cf. ci-dessous⁵).

Les femmes sont généralement défavorisées sur le marché de l'emploi. Le *sous-emploi* peut aller jusqu'à 20% chez les femmes dont le plus jeune enfant se trouve en âge de scolarité obligatoire.

Le taux de *working poors* est considérablement accru chez les familles monoparentales (9,4%) et les familles nombreuses (11,3%) comparé au taux moyen (3,8%).

SUISSE (2009)	Femmes	Hommes
Travail à temps partiel dans le secteur secondaire	44,8%	5,4%
Travail à temps partiel dans le secteur tertiaire	58,6%	16,3%
Petit temps de travail (<50%)	27,1%	5,2%
Contrat à durée déterminée (<3 ans)	6,1%	4,8%
Travail sur appel	8,3%	4,9%
Cumulation d'emplois	10,1%	5,4%

Discrimination salariale

En 2008 en Suisse, le salaire des femmes est de 19,3% inférieur à celui des hommes.

Quant à Genève, la différence est de 10,1% en moyenne (en 2009), mais de 30% chez les cadres supérieur-e-s (chiffres 2008), mais cette différence a tendance à augmenter ces dernières années (7,8% en 2006, 9,6% en 2008).

Bas salaires

⁴ OFS 2011 (statistiques pour 2009) et OCSTAT 2008

⁵ pp. 21 et 109 du Rapport social suisse 2011

Les femmes sont surreprésentées parmi les bas salaires : elles représentent 61% des personnes dont le salaire est de moins de 4'000 francs par mois (Genève)⁶.

En Suisse, le taux de salariées occupées à plein temps avec un salaire mensuel net \leq 3000 CHF est de 64,2%.⁷

Chômage

Taux de chômage en Suisse en 2009	Femmes	Hommes
Personnes suisses	3,5%	2,8%
Personnes étrangères	8,4%	6,3%

A Genève en 2008, le taux de chômage féminin était de 6,2 % en 2008 pour 5,4% pour le chômage masculin.

Niveau de formation

Les femmes sans formation post-obligatoire sont plus nombreuses dans toutes les tranches d'âge⁸. Par exemple en Suisse, pour la classe 45-54 ans, le taux de femmes ayant arrêté leur formation après la scolarité obligatoire est de 17,8% contre 10,3% pour les hommes. A Genève, ce taux est de 18% pour les femmes et de 15% pour les hommes⁹.

Relation travail-famille

En Suisse, les mères qui travaillent contribuent au travail familial et domestique à hauteur de 59 heures par semaine en moyenne (contre 31,5 heures pour les pères) ce qui représente un nombre total très élevé d'heures de travail.¹⁰

A Genève, les femmes consacrent en moyenne 34 heures par semaine au travail domestique et les hommes 21 heures¹¹.

Familles monoparentales

Les familles monoparentales sont en constante *augmentation* (17% en 2009 contre 10% en 1970). 85% des chefs de famille monoparentaux sont des femmes. La part des enfants vivant en famille monoparentale a également augmenté : 14% en 2009 (8% en 1980).

En Suisse, le taux d'aide sociale pour la catégorie des familles monoparentales est de 16,9% par rapport à l'ensemble des ménages qui est de 3,8%. A Genève, le taux d'aide sociale est de 18,6% (pour 9'450 dossiers traités en 2009). Le taux d'aide sociale chez l'ensemble des personnes divorcées atteint en effet 6,8% contre 1,8% chez les personnes mariées.

⁶ Chiffres clés de l'égalité, SPPE, 2010

⁷ www.bfs.admin.ch. Egalité entre hommes et femmes-> indicateurs, dernière mise à jour: 10.6.2011

⁸ Rapport social statistique suisse 2011, p. 29, graphique G2.2.8

⁹ Chiffres clés de l'égalité 2010, SPPE

¹⁰ Rapport social statistique 2011, graphique G3.1.2, p. 46

¹¹ Chiffres clés de l'égalité 2010 SPPE

95,4% des familles monoparentales ayant sollicité une aide sociale sont des femmes. De plus, ce type d'aide revêt manifestement un caractère durable (p. 84, Rapport social statistique suisse).

Aide sociale

En Suisse, la part des bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à la population est passée de 1,3% en 1990 à 3% en 2009 (sans compter les demandeurs d'asile ou les sans-papiers, pour lesquels on ne dispose pas de statistique). Cette *augmentation* est due principalement à la faiblesse conjoncturelle (chômage) et à différents facteurs (working poverty, pauvreté des familles monoparentales et nombreuses).

En 2009, plus de la moitié (55,4%) des jeunes de moins de 18 ans bénéficiant de l'aide sociale vivent dans une famille monoparentale ; un cinquième (20,3%) dans un ménage composé de plus de trois enfants.

Un enfant sur trois vivant au sein d'un ménage monoparental est dépendant de l'aide sociale.

Femmes étrangères

Les femmes étrangères sont plus fortement touchées : le taux d'aide sociale est de 6,4% pour cette tranche de population (qui représente un taux de 3% sur l'ensemble de la population). Elles cumulent en effet plusieurs risques : absence de formation post-obligatoire, chômage, famille nombreuse, travail précaire dans des branches fortement exposées aux aléas conjoncturels, working poverty)¹²

Pauvreté

En Suisse, le taux de *risque de pauvreté* est de 16% pour les femmes et de 13,1% pour les hommes. Pour la population étrangère, le taux est de 22,7% pour les étrangères et de 18,6% pour les hommes étrangers¹³.

Santé / violence

En Suisse, les femmes souffrent davantage de *détresse psychologique* élevée que les hommes selon leur âge et leur niveau de formation :

Femmes de 25-45 ans-> 7,9 % de la population (par rapport à 5,9% hommes de la même tranche d'âge)

Femmes de 45-64 ans, formation de degré tertiaire-> 5,2% (pour 2,4% des hommes)

Femmes de +65 ans-> 3,7% (pour 1,5% des hommes)

Les femmes sont 5 fois plus souvent *victimes* d'homicides ou de tentatives d'homicides que les hommes. En cas de décès suite à une agression, le taux est de 6 fois supérieur.

Très dépendantes sur le plan financier, les femmes étrangères ne peuvent souvent pas se soustraire à la violence de leur partenaire, ce qui fait qu'elles sont 2,5 fois plus souvent victimes d'homicides que les femmes suisses. (Zoder, I. Homicides et violence domestique. OFS, 2006)

¹² Rapport social statistique suisse, p. 86

¹³ Source: OFS, Enquête sur les revenus et les conditions de vie, SILC-2009 version 25.11.10

Activités régulières de l'association

2009

Prestations usuelles

....Un lieu d'accueil

- o Un espace d'accueil avec salle d'attente et vaste choix de documentation pratique
6'642 fréquentations de nos activités en 2009

...Un travail individuel auprès des femmes

- o Un accueil téléphonique : **1'623 demandes téléphoniques**
- o Deux salles d'entretiens : des consultations individuelles psychosociales, juridiques ou professionnelles, avec le souci constant d'écouter au plus près les préoccupations des femmes, et de répondre au cas par cas.
1'451 entretiens individuels en 2009

Au total 3'074 demandes pour 2009

... Des activités collectives dans le souci de favoriser les rencontres entre les femmes.

- o Des groupes réguliers
- o Des animations et expositions
Quelques 1'571 fréquentations pour les activités collectives en 2009
- o Une salle de groupe, pouvant être mise à disposition d'autres associations
Occupée **quelques 175 fois** en 2009

... De la Documentation et de l'information

- o Une bibliothèque de plus de **12'000** documents sur les femmes, la famille et l'égalité. De la documentation pratique, des adresses, des liens
- o Une bibliothèque avec vitrine thématique en arcade
1'997 visites en 2009, **3'020** prêts, et **296** recherches spécialisées
- o Un site internet (informations sur les activités de F-Information et autres associations féminines, catalogue « F-300 adresses » en ligne, catalogue online de la bibliothèque, dossiers de notre journal).
- o un journal bimestriel « les Nouv'elles » et un agenda mensuel d'activités à Genève
diffusé à 700 exemplaires

2010

Prestations usuelles

....Un lieu d'accueil

- o Un espace d'accueil avec salle d'attente et vaste choix de documentation pratique
7'000 fréquentations de nos activités en 2010

...Un travail individuel auprès des femmes

- o Un accueil téléphonique : **1'625 demandes téléphoniques**
- o Deux salles d'entretiens : des consultations individuelles psychosociales, juridiques ou professionnelles, avec le souci constant d'écouter au plus près les préoccupations des femmes, et de répondre au cas par cas.
1'431 entretiens individuels en 2010

Au total 3'056 demandes pour 2010

... Des activités collectives dans le souci de favoriser les rencontres entre les femmes.

- o Des groupes réguliers
- o Des animations et expositions
Quelques 1'666 fréquentations pour les activités collectives en 2010
- o Une salle de groupe, pouvant être mise à disposition d'autres associations
Occupée **quelques 200 fois** en 2010

... De la Documentation et de l'information

- o Une bibliothèque de plus de **13'000** documents sur les femmes, la famille et l'égalité. De la documentation pratique, des adresses, des liens
- o Une bibliothèque avec vitrine thématique en arcade
2'317 visites en 2010, **3'428** prêts, et **328** recherches spécialisées
- o Un site internet (informations sur les activités de F-Information et autres associations féminines, catalogue « F-300 adresses » en ligne, catalogue online de la bibliothèque, dossiers de notre journal).
- o un journal bimestriel « les Nouv'elles » et un agenda mensuel d'activités à Genève
diffusé à 600 exemplaires

Activités extraordinaires de l'association

2009

Fête des 15 ans du RESI-F Réseau interculturel d'échanges de savoirs pour les femmes

Vendredi 18 décembre 2009

Au programme :

16h-18h -> Portes ouvertes sur des échanges de talents

17h -> Exercice d'éducation à la paix avec les Araignées Artisanas de Paix

18h-> Moment officiel en présence de Mme Fabienne Bugnon, Directrice de l'Office des droits humains, M. André Castella, Directeur du Bureau de l'intégration, Mme Béatrice Despland, co-présidente de F-Information ainsi que des fondatrices et des membres du RESI-F

19h-> Apéritif et rétrospective en photos

19h30-> Animations par les femmes du RESI-F, défilé avec costumes traditionnels, danses et chants de plusieurs pays

21h-> Buffet multiculturel

22h-> Place à la fête ! Musiques, danses, chants, poésies... !

Elaboration, édition et distribution d'un dépliant commun Réseau Femmes

Le réseau femmes est composé de **9 associations féminines** prestataires de service, subventionnées par le Canton ou/et la Ville de Genève, qui se réunissent depuis 2007 pour échanger sur leur pratique. Ces associations féminines ont fait le constat d'un déficit d'information auprès des professionnel-le-s et du public sur les activités des associations féminines en réponse aux problématiques que les femmes rencontrent, leur public cible et leur spécificité.

Ces 9 associations féminines se complètent par les domaines qu'elles couvrent - différents de ceux des services de l'Etat - et par la spécificité de leurs compétences. A travers leur collaboration, elles contribuent à ce que les femmes puissent trouver réponses à leurs problèmes de manière ciblée.

Elles se sont donc penchées sur un travail visant à meilleure visibilité de leurs associations, en mettant en exergue leurs différences et leurs **complémentarités**.

Un **dépliant en éventail** a été élaboré et distribué.

Chaque feuillet (recto) décrit plus précisément une association au travers de ses buts, de ses prestations ainsi que son contexte de travail. De manière implicite, chaque feuillet représente également une collectivité de citoyennes et citoyens qui s'investissent au sein de comités pour le bon fonctionnement de l'association. Les feuillets du verso illustrent leur travail en réseau et en complémentarité en invitant à suivre plusieurs **parcours de femmes** venant chercher conseils ou appuis dans l'une ou l'autre de ces associations.

Ce dépliant montre que ces entités oeuvrent toutes à l'amélioration de la situation sociale, éducative et financière des femmes. Pour atteindre ce but, au fil des années, un réseau associatif s'est constitué ; il est certes diversifié, mais surtout complémentaire.

2010

- **Préparation de la migration des données de la bibliothèque Filigrane pour le rattachement au RERO** prévu en 2011 (Réseau Romand des bibliothèques universitaires, publiques, et patrimoniales de Suisse Occidentale) pour développer le rayonnement romand et la visibilité de la bibliothèque.
- **Ouverture de la permanence téléphonique juridique** pour répondre à des questions urgentes mais simples ne nécessitant pas une consultation sur place concernant droit de la famille, droit du travail, assurances sociales, droit des personnes étrangères, droit des locataires, etc.
- **Mise en ligne de la plateforme Juris** - Partage d'une base de données entre les associations féminines. Dans le cadre du Réseau Femmes, les associations féminines concernées par le besoin d'avoir accès à des coordonnées d'avocat-e-s pour leurs usagers, ont élaboré cette base de données, très utile pour leur travail quotidien.

Annexe 9

Nouvelles prestations et activités dès 2011

- **Mise en place des Croc'infos**, pour proposer une prestation répondant à un besoin d'informations rapides, efficaces, et dans une ambiance conviviale.
- **Rattachement de la bibliothèque Filigrane au RERO**

Activités extraordinaires en **2011**

13 mai 2011 : Fête des 30 ans de F-INFORMATION

F-Information est

Engagée ! Depuis 30 ans au service des femmes de Genève.

Active ! Que ce soit dans l'écoute, l'information ou l'orientation.

Attentive ! Elle permet aux femmes d'aborder tout problème de la vie quotidienne, au travail ou dans la famille, par le biais des consultations individuelles.

Polyvalente ! Elle propose aussi des activités de groupe pour créer des liens.

Cultivée ! Entre la documentation pratique et la bibliothèque Filigrane

Elle est pleine de ressources et de détermination pour mener à bien sa mission : contribuer à l'autonomie des femmes et à plus d'égalité entre femmes et hommes.

Programme

18:00 : projection du film
« Bienvenue dans la vraie vie des femmes »

19:30 : Partie officielle et cocktail dînatoire

20:30 : « Femme de » (danse)

En se baladant aux puces, Caroline de Cornière, danseuse et chorégraphe, tombe sur une panoplie de robes ayant toutes appartenu à la même femme. Lui vient alors l'envie de raconter à travers ses robes, seuls témoins de sa vie, l'histoire de cette personne...

dès 21:30 : Douceurs et saveurs d'ailleurs
& visite de la yourte des rêves.

Etats généraux de l'Égalité entre hommes et femmes à Genève 1981-2011 : 30 ans d'Égalité, ça vous est égal ?

Le 14 juin 1981, 60% de la population suisse acceptait en votation populaire d'inclure l'égalité entre femmes et hommes dans la Constitution fédérale.

Trente ans plus tard, le constat est clair : le vote de 1981 a contribué à balayer les inégalités les plus criantes.

30 ans après, où en est vraiment l'égalité? Quels regards peut-on porter sur les relations entre femmes et hommes? Quelles opportunités et quelles contraintes marquent les trajectoires des un-e-s et des autres lorsqu'ils ou elles décident de mener une carrière professionnelle, d'avoir des enfants, de s'impliquer en politique?

Ces interrogations sont à l'origine du projet «30 ans d'égalité, ça vous est égal?» mené par des partenaires institutionnels et associatifs genevois dans le but de faire un état des lieux de l'égalité sur cinq thèmes prioritaires de l'égalité, soit : la formation, le travail et la politique, le couple et la famille, la violence, le corps et ses images.

La synthèse des résultats obtenus au travers de ces différentes démarches, (statistique, artistique, enquête d'opinion, et enquête institutionnelle) fait l'objet d'un rapport « Cahier de l'Égalité entre hommes et femmes à Genève 1981-2011 » qui a pour objectif de sensibiliser la population genevoise sur les avancées, les freins, mais aussi les défis futurs à relever en matière d'égalité entre hommes et femmes

Sur la base des différents éléments recueillis et de l'expertise de terrain des associations féminines, les associations du Réseau Femmes ont formulé des recommandations « les 30 recommandations du Réseau Femmes 1981-2011 » qui ont pour but de proposer des pistes de réflexion et d'action pour plus d'égalité à l'avenir. Elles les ont remises lors de la journée du 14 mai aux autorités politiques de la République du Canton et des communes genevoises.

Cette semaine d'Etats généraux de l'égalité, avec un programme ambitieux (voire encadré) permettra de savourer les succès, de souligner les régressions, mais surtout de se projeter ensemble vers les défis et les dynamiques à venir!

Programme -> Semaine du 9 au 14 mai 20119 et 12 mai à 18h30 13 mai à 18h00**Projection du Film de Virginie Lovisonne et Agnès Poirier
Bienvenue dans la vraie vie des femmes**

La condition féminine ne fait plus débat: dans les esprits, l'égalité est réalisée.
Dans la pratique, les choses sont un peu plus compliquées. Ce documentaire examine, comment et pourquoi l'égalité hommes-femmes souhaitée par tout un chacun, ne se concrétise pas toujours.

9 mai à 20h00**Rencontre avec Sylviane Agacinski**

philosophe et professeure à l'Ecole des hautes études en sciences sociales. Livre après livre, Sylviane Agacinski étudie les rapports entre les sexes. Depuis plus de vingt ans, elle développe une œuvre ouverte qui mêle la patience de la pensée philosophique et l'urgence de la décision.

13 et 14 mai**Yourte des rêves :**

Installation vidéo de Fabienne Aumont et Agnès Fedak
Cette installation originale et pleine de poésie a permis à une cinquantaine de personnes, de tous âges et de toutes cultures, de s'exprimer sur leurs rêves pour plus d'égalité dans les vingt ans à venir. Ces témoignages ont été enregistrés et filmés, et seront présentés sous forme d'une installation son et vidéo dans « la yourte des rêves ».

Samedi 14 mai :***Et si on parlait d'égalité ...*****Conférences et débats animés par la journaliste
Manuelle Pernoud**

Dès 11h30 : Risotto « à gogo »

13h00 : **Accueil par Madame Monique Boget Maire de Meyrin**13h30 : **Jupe ou pantalon ? Christine Bard,**Historienne, Université d'Angers14h30 ***Et si on parlait d'égalité I***15h00 : **L'égalité professionnelle : enjeux et perspectives, Brigitte Grévy, Inspectrice générale des Affaires Sociales IGAS, Paris**16h30 ***Et si on parlait d'égalité II***17h00 : **Média : quand montrer les différences, c'est dire les hiérarchies, Eric Macé, Sociologue, Université de Bordeaux**

Dialogue avec Sylvie Durrer - Directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

18h00 ***Et si on parlait d'égalité III*****Allocutions officielles de Mesdames Sandrine Salerno, maire de la Ville de Genève et Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de l'environnement**

Buts proposés au comité pour les années 2012-2015

F-Information va poursuivre les buts statutaires qu'elle s'est toujours fixée. Mais dès 2013, face à une situation financière qui s'annonce délicate, voire difficile, l'association pourra être amenée à réévaluer et réajuster ses prestations en fonction des ressources financières et des ressources humaines disponibles.

Objectifs prestations :

- Intégrer le RERO¹⁴ en faisant la migration du fonds documentaire de Filigrane
- Poursuivre le partenariat avec l'incubateur ESSAIM de la chambre de l'Economie Sociale et solidaire dans l'accompagnement de femmes autour d'un projet d'insertion socioprofessionnelle
- Promouvoir la permanence téléphonique juridique

Objectifs financiers :

- Externaliser la gestion des salaires et des assurances.
- Renforcer l'autofinancement et développer les fonds propres de l'association.

Objectifs travail en réseau

- Participer à la gestion du projet de job-coaching, mené par le Réseau femmes¹⁵, soutenu financièrement par un fonds spécial dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville de Genève
- Renforcer la participation au sein des faïtières RAP-FARGO
- Activer et développer le réseautage, rester une «pépinières d'idées» pour la création de nouveaux projets.

¹⁴ Acronyme de REseau ROMand, désignant le réseau des bibliothèques de Suisse occidentale. Né, voilà plus de vingt ans, de la volonté de coopération de plusieurs grandes bibliothèques romandes, RERO regroupe aujourd'hui la plupart des bibliothèques universitaires, publiques et patrimoniales des cantons de Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, ainsi que celles des tribunaux de la Confédération. RERO gère un catalogue collectif d'environ 215 bibliothèques au service des 50'000 étudiants des 4 Hautes écoles universitaires romandes (universités de Genève, Fribourg, Lausanne et Neuchâtel), de la Haute école spécialisée HES-SO et des Hautes écoles pédagogiques de Vaud et Valais, et de quelque 250'000 lecteurs inscrits.

¹⁵ Le réseau femmes comprend 9 associations féminines subventionnées par le canton ou la Ville prestataires de service. Ce réseau a pour but de rendre visible les complémentarités entre ces associations, d'échanger sur les pratiques professionnelles et faire des actions communes. Il permet aussi une mise en commun des ressources et des compétences pour mener à bien des projets : dépliant des associations féminines, Etats généraux de l'Egalité avec la rédaction de la brochure « 30 recommandations du Réseau Femmes », ...

Annexe 11

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence du département de la sécurité, de la police et de l'environnement	<p>Mme Isabel Rochat, Conseillère d'Etat</p> <p>Adresse postale : 14, rue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 3962 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 92 10 Fax : 022 327 92 15</p>
Secrétariat général du département de la sécurité, de la police et de l'environnement	<p>Mme Christine Hislair Kammermann</p> <p>Adresse postale : 14, rue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 3962 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 92 07 Fax : 022 327 25 31</p>
Direction administrative et financière	<p>M. Marc Brunazzi, directeur</p> <p>Adresse postale : 14, rue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 3962 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 92 38 Fax : 022 327 20 00</p>
Inspection cantonale des finances	<p>Rue des Falaises 4 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11</p>
F-information	<p>Mme Doris Gerber et Mme Brigitte Mantilleri co-présidentes de F-Information</p> <p>Adresse postale : F-Information 67, rue de la Servette CP 128 1211 Genève 7 Tél : 022 740 31 00 Fax: 022 740 31 44</p>

Annexe 12

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la sécurité, de la police et de l'environnement**Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Yvette Renard (+41 (22) 327 92 06) ou Madame Michelle Borner (+41 (22) 327 92 03).



REPUBLICHE ET CANTON DE GENEVE

Nom de la direction

Annexe 13

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine : Finances
Date : 28.01.2009	Entrée en vigueur : Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	Direction/Service transversal(e): DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances	Approbateur: Le Conseil d'Etat
Date: 28.01.2009	Date: 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11.html
 Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11p01.html
 Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008
 Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-03: Subvention non monétaires
 EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES

EGE-02-07_v1

Domaine: Finances

Page: 2/13

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités	3
Que dit la loi ?	3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?	4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes	4
1.1. L'alinéa 1	4
1.2. L'alinéa 2	4
1.3. L'alinéa 3	6
1.4. L'alinéa 4	6
1.5. L'alinéa 5	7
1.6. L'alinéa 6 (nouveau)	7
2 Modulation de la clé de répartition	7
3 La Caisse centralisée	8
4 Absence de contrat	8
5 Principe de proportionnalité	8
6 Délai de mise en œuvre	9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours	10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité	11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition	13

TRAITEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 3/13	

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation¹. Il stipule :

"Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité."

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

"Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

¹ Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 4/13	

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 *L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéficiaires ou des pertes*

1.1.L'ALINÉA 1

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

Une créance² reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »³.

² Il s'agit en fait d'une dette.

³ **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**

Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X	CHF X.-

Original conservé au Contrôle Interne du Département des Finances

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES

EGE-02-07_v1

Domaine: Finances

Page: 5/13

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau⁴.
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition⁵):

<u>Solde du compte de résultat avant répartition</u>	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
<u>Résultat après répartition</u>	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)

- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

⁴ ~~Un tableau Excel sera~~ transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

⁵ Voir les schémas comptables en annexe

TRAITEMENT DES BÉNÉFICES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 6/13	

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF⁶. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « ...sont déduites de la créance, **jusqu'à concurrence du solde disponible, et du compte de...** ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

⁶ Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES

EGE-02-07_v1

Domaine: Finances

Page: 7/13

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement⁷. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 Modulation de la clé de répartition

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

$$(total\ des\ revenus - subventions) / total\ des\ revenus.$$

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

- a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;
- b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés⁸ ;
- c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit $(1000-100)/1000$. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

⁷ Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

⁸ Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits. *Original conservé au Contrôle Interne du Département des Finances*

TRAITEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES

EGE-02-07_v1

Domaine: Finances

Page: 8/13

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations

Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

Seul l'Etat a signé le contrat de prestations

Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 La Caisse centralisée

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 Absence de contrat

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 Principe de proportionnalité

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES

EGE-02-07_v1

Domaine: Finances

Page: 9/13

6 Délai de mise en œuvre

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

TRAITEMENT DES BENEFCES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES

EGE-02-07_v1

Domaine: Finances

Page: 10/13

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en coursPrincipes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.
2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1^{ère} subvention). Restent réservées des situations particulières.
3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.
4. L'Etat peut exiger que l'entité retrace ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.
5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :***En règle générale***

Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières

Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclage des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

TRAITEMENT DES BÉNÉFICES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES

EGE-02-07_v1

Domaine: Finances

Page: 11/13

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes

http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)**Données initiales :**

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.

Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.

Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.**Année N+1**

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.

Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.

Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

XYZ passe l'écriture suivante :

Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.**Année N+2**

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.

Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.

Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES

EGE-02-07_v1

Domaine: Finances

Page: 12/13

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.

Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES

EGE-02-07_v1

Domaine: Finances

Page: 13/13

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

- (1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
 (2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres



DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES	
EGE-02-04_v3	Domaine : Finances
Date : 05.02.2010	Entrée en vigueur : 30.04.2010
Rédacteur: GROUPE INTERDEPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	Direction/Service transversal(e): DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances	Approbateur: Le Conseil d'Etat
Date: 21.04.2010	Date: 21.04.2010
1. Objet	
<p>Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu; Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques; Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.</p>	
2. Champ d'application	
<p>Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.</p>	
3. Exception(s)	
N.A.	
4. Mots clés	
Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire	
5. Documents de référence	
D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF) D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI) D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF) Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR) Code Civil Suisse et Code des Obligations Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) Swiss GAAP RPC	
6. Directive(s) liée(s)	
EGE-02-03: Subventions non monétaires. EGE-02-07: Traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées. Remplace la directive EGE-02-04_v2 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques	

**PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES
ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES**

EGE-02-04_v3

Domaine: Finances

Page: 2/7

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,- CHF	3
1. Champ d'application	3
2. Principes généraux	3
3. Référentiel comptable et présentation des états financiers	3
4. Révision des états financiers	4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF	5
1. Champ d'application	5
2. Principes généraux	5
3. Référentiel comptable et présentation des états financiers	5
4. Révision des états financiers	7

**PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES
ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES**

EGE-02-04_v3

Domaine: Finances

Page: 3/7

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,- CHF**1. Champ d'application**

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, voire du budget et du rapport d'activité.

3. Référentiel comptable et présentation des états financiers

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette option doit être acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise. Les entités concernées appliquent en particulier la RPC 21.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

La nature des documents à remettre ainsi que les délais y relatifs sont fixés par des lois, règlements, directives, etc. émises par l'Etat ou les départements.

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v3	Domaine: Finances
Page: 4/7	

Le cas échéant la méthode dite des produits différés est appliquée sur les éventuels subventions d'investissement et/ou fonds affectés.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

4. Révision des états financiers

A la différence du seuil en l'état applicable au référentiel comptable pour la présentation des états financiers, le critère pour le type de révision (contrôle ordinaire ou contrôle restreint) est le suivant :

Pour les entités recevant de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 1 million

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 6 fois au maximum, soit donc au total une période de 7 ans. Des dispositions spécifiques inscrites dans une loi peuvent prévoir une durée du mandat inférieure.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.

contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO.

L'organe de révision doit s'assurer du respect des articles relatifs aux autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de révision.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
 1. un avis sur le résultat du contrôle;
 2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
 3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
 4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce

**PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES
ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES**

EGE-02-04_v3

Domaine: Finances

Page: 5/7

rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Un exemplaire de ces derniers est remise au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

Pour les entités recevant de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle égale ou inférieure à CHF 1 million

Ces entités sont soumises au contrôle restreint décrit au point 4 de la partie II de cette directive.

Pour les entités paraétatiques non subventionnées, soit les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs qui ne reçoivent aucune subvention monétaire et/ou non monétaire

Ces entités appliquent par analogie les articles 727 et suivants du Code des obligations.

Restent réservées les dispositions spécifiques de droit cantonal applicables à ces entités.

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, voire du rapport d'activité et du budget.

3. Référentiel comptable et présentation des états financiers

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi,

**PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES
ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES**

EGE-02-04_v3

Domaine: Finances

Page: 6/7

librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Actif circulant
 - Liquidités et titres
 - Débiteurs
 - Stock
 - Comptes de régularisation actif (transitoires)
- B. Actif immobilisé
 - Immobilisations corporelles et incorporelles
 - Immobilisations financières
 - Actif immobilisé affecté
- C. Capitaux étrangers à court terme
 - Dettes
 - Créanciers
 - Provisions
 - Comptes de régularisation passif (transitoires)
 - Fonds affectés
- D. Capitaux étrangers à long terme
 - Dettes
 - Provisions
 - Fonds affectés
- E. Fonds propres
 - Capital
 - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
 - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Revenu
 - Subventions reçues (par "subventionneur" ou une enveloppe globale avec un détail par "subventionneur" en annexe y compris subventions non monétaires)
 - Autres produits
- B. Charges
 - Charges de personnel
 - Charges d'exploitation
 - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

**PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES
ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES**

EGE-02-04_v3

Domaine: Finances

Page: 7/7

Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée d'utilisation) que l'entité applique à ses biens ;

La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;

La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;

Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;

La destination et la variation des fonds affectés. Ceux-ci doivent être conformes à la volonté exprimée directement ou indirectement par le donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision a posteriori de l'institution) ;

La liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération; cantons; communes; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation du résultat sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

La nature des documents à remettre ainsi que les délais y relatifs peuvent notamment être fixés par des lois, règlements et directives émises par l'Etat ou les départements.

Le cas échéant la méthode dite des produits différés est appliquée sur les éventuels subventions d'investissement et/ou fonds affectés.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 6 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le département peut demander la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de révision.

[Les exigences en matière de révision sont donc moins importantes dans le cadre du](#)

contrôle restreint. Par conséquent, les entités peuvent maintenir le contrôle ordinaire en regard de leurs propres responsabilités et volontés. En effet, la surveillance exercée par les départements ne sera pas accrue pour compenser le passage du contrôle ordinaire au contrôle restreint.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- (monétaire et/ou non monétaire) peuvent recourir à des vérificateurs aux comptes.

*Original conservé à la
Chancellerie d'Etat*

Annexe 15

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Le subventionné : F-Information

Le subventionneur : *Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE)*

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Sur la région genevoise, l'association F-Information est la seule association à offrir prioritairement aux femmes un lieu d'information, de conseil et de soutien social, psychologique, professionnel et juridique, grâce à son équipe pluridisciplinaire. Unique par ses prestations variées, elle assure également la gestion d'une bibliothèque spécialisée sur tous les thèmes en lien avec les femmes, les familles et l'égalité.

Mention du contrat : Contrat de prestations : Aide financière annuelle de 515 000 F

Durée du contrat : 4 ans (2008-2011)

Période évaluée : 3 premières années (2008-2010)

1. Objectif : fournir aux usager-e-s des réponses adéquates à leurs demandes

Indicateur : taux de satisfaction du public pour les consultations juridiques, professionnelles et psycho-sociales

Cible : la valeur cible est fixée à 85 %

Résultat : en 2008 : 91 %; en 2009 : 96 %; en 2010 : 95 %

Commentaire(s) : recueil de données par questionnaires diffusés sur place aux usager-e-s ou envoyés aux nouveaux-nouvelles membres.

2. Objectif : mettre en place et animer des activités collectives variées, destinées prioritairement aux femmes

Indicateur : nombre d'activités de sensibilisation et d'information (ateliers de paroles, séances d'information santé-social) et groupes mensuels à thème pour femmes migrantes, réalisées par an

Cible : la valeur cible est fixée à 25

Résultat : en 2008 : 26; en 2009 : 26; en 2010 : 25

Commentaire(s) : néant

3. Objectif : augmenter la fréquentation du public Filigrane (public spécialisé et grand public)

Indicateur : nombre de consultations sur place

Cible : la valeur cible est d'augmenter de 10 % par an le nombre de consultations à Filigrane

Résultat :

En 2008 : 1'848 consultations

En 2009 : 1'997 consultations (+ 7,4 %)

En 2010 : 2'317 consultations (+13,8 %)

Commentaire(s) : néant

4. Objectif : remettre des états financiers révisés respectant pleinement les normes RPC

Indicateur : nombre de réserves de l'organe de contrôle

Cible : la valeur cible est de 0

Résultat : En 2008 : 0; en 2009 : 0; en 2010 : 0

Commentaire(s) : en 2009, changement de fiduciaire (cf. directives sur la présentation et la révision des états financiers)

5. Objectif : préserver les actifs et autoriser les dépenses

Indicateur : autorisation des dépenses: application des signatures nécessaires en fonction des limites de montant définies (nombre des documents couverts par ces consignes).



Cible : la valeur cible est fixée à 98 %

Résultat : en 2008 : ---; en 2009 : 98 %; en 2010 : 98 %

Commentaire(s) :

Mesure mise sur pied en 2009 en lien avec le programme de contrôle des comptes de F-Information par le service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE)

Observations de l'institution subventionnée :

néant

Observations du département :

L'association F-Information effectue sa mission conformément au contrat de prestations et à la satisfaction du DSPE, de manière efficiente et complémentaire avec le SPPE. La qualité de la collaboration avec le subventionné est très satisfaisante et les objectifs fixés par le contrat de prestations sont atteints.

POUR LE SUBVENTIONNE

<i>Nom, prénom, titre</i>	<i>Signature</i>
Doris Gerber, co-présidente	
Brigitte Mantilleri, co-présidente	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE

<i>Nom, prénom, titre</i>	<i>Signature</i>
Isabel Rochat Conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE)	
Genève, le	